Eusèbe Renaudot

Confrère de l'Oratoire

Entré : 1665 Sorti : 1672

Né à Paris, le 22 juillet 1648

Mort à Paris, le 1 septembre 1720

Académie des Inscriptions 1691
Académie française 1689
Académie de Florence, la Crusca, 1700

Notes bio-bibliographiques

L. Bernardet
p. l'Oratoire

Voir :

Batterel : IV, 262, 264, 293

Bougerel : t. II, p. 124

Bonardi : pages 701 à 708

Adry : t. V. f. 15 et VI. 199 verso

Niceron : t. XII et XX

de Boze : Eloge, Histoire de l'Académie t. V in 4 et t. II in 8.

Abbé Fr. Alb. Duffo
Correspondance inédite d'Eusèbe Renaudot

RTE, PARIS (VIe) avec le cardinal 17

Fr.-Marie de Médicis (Années 1705-1707). Thèse complémentaire présentée à la Faculté des Lettres de Toulouse. *Paris, Picard*, 1915, in-8, broché, couv. imp., 566 pp. 45 fr.

Correspondance d'un grand intérêt pour l'histoire littéraire, politique et religieuse de cette époque. Eusèbe Renaudot, petit-fils de Théophraste Renaudot et fils du premier médecin du Dauphin, collabora avec Arnauld et Nicole, et fut lié avec Boileau et Colbert; il entra à l'Académie française en 1691. Epuisé.

731 **GILLES DE LA TOURETTE.** Théophraste Renaudot d'après des docum. inédits. Paris, 1884, in-8, br. (Envoi autogr.). 500 fr.

Documents d'Histoire, recueil trimestriel, N 3. Lettres de l'Abbé Eusèbe Renaudot sur l'état de l'Angleterre de 1689 à 1703.

Ch. Jourdain : Histoire de l'Université de Paris aux 17 et 18 siècles. Paris, Hachette, 1866 in fo, page 157.

Dictionnaire de théologie catholique : XIII, 2381-83 article Carreyre

P. BURGER
3 square Théodore Judlin
75015

objet : recherches sur Eusèbe Renaudot.

(dossier Renaudot)

Mon père,

J'ai oublié, en venant consulter les documents Renaudot, cette référence que je vous avais promise. Veuillez la trouver ci jointe.

La thèse sur l'abbé Bignon est celle de Mlle Françoise BLÉCHET. [1974]. Etant une thèse de l'Ecole des chartes elle se consulte aux Archives nationales je crois. Il faut une autorisation de l'auteur.

Avec tous mes remerciements pour l'aide que vous avez bien voulu m'accorder.

Respectueusement,

P. Burger

à Paris, chés Petit, ruë S. Jacques, près les mathurins

Renaudot

170.

à Paris, chés Petit, ruë S. Jacques, près les mathurins

Eusebe Renaudot.
Paris
chez Crapy.
étoient un des quarante de l'Acçademie Francoise fort habille dans les Antiquitées Eclésiastique. et Histoiriographe de France, a ù beaucoup de part à l'Histoire du Roy par Medailles.

Le Temps du 2 avril 1884

— La *Gazette de France* a publié avant-hier un document curieux ; c'est le *fac-simile* des lettres royales confirmant le privilège de publier ce journal en faveur de l'un des petits-fils de Théophraste Renaudot, son fondateur.

Ce privilège concerne la publication de la *Gazette* et l'exploitation des bureaux d'adresses qui en étaient une annexe tant à Paris que dans toutes les villes du royaume.

Théophraste Renaudot naquit à Loudun en 1584; après avoir exercé la médecine dans cette ville jusqu'en 1612, il vint se fixer à Paris, où il fut nommé médecin du roi, titre assez facile à obtenir, qui ne procurait même pas la clientèle du roi, réservée à son premier médecin, et qui ne lui attira que peu de malades. Renaudot tendit immédiatement d'autres cordes à son arc; entre autres idées, il conçut celle de fonder un journal. Cette nouveauté obtint immédiatement le plus grand succès; le cardinal de Richelieu lui donna son patronage, le généalogiste d'Hozier s'empressa de lui communiquer les nouvelles que lui procurait sa nombreuse correspondance tant en France qu'à l'étranger, Louis XIII lui-même lui fournit des articles de sa main; le monarque était de plus l'un de ses lecteurs les plus impatients et les plus assidus.

Renaudot venait d'inventer la publicité qui devait lui fournir, comme à bien d'autres plus tard, des moyens d'action de diverse nature; une des applications qu'il en fit fut la création de bureaux d'adresses et d'informations; il fonda aussi pour les prêts sur gages un mont-de-piété sur le modèle de ceux qui existaient depuis le quinzième siècle en Italie.

De son vivant, Théophraste Renaudot s'était associé son fils aîné qui portait comme lui le prénom de Théophraste; celui-ci, à la mort de son père, obtint en sa faveur la confirmation de son privilège; il passa ce privilège, toujours avec confirmation royale, à son fils François, qui s'en désista en faveur de son frère Eusèbe, médecin du roi et du dauphin.

Eusèbe Renaudot fut père de quatorze enfants : Eusèbe, l'aîné, entra dans la Congrégation de l'Oratoire, qu'il quitta bientôt sans renoncer à l'état ecclésiastique. Il fut élu membre de l'Académie française en 1689 et de l'Académie des inscriptions en 1691.

Bonardi : Bibliothèque des Ecrivains de l'Oratoire, Mss. de 1722, p. 701-708 =

Abbé Eusèbe Renaudot

— De Paris, fils d'Eusèbe Renaudot qui a commencé la Gazette de France, de l'Académie française et de celle des Belles-Lettres, de l'Académie de la Crusca. Mort en 1722.

— Entra à l'Oratoire

— Très profond dans les langues et la doctrine des Orientaux.

— Il a fait ses exécuteurs testamentaires les Pères de Montfaucon et Lequien, jacobin, qui étaient ses amis et ceux-ci doivent donner au public ceux de ses ouvrages posthumes qui seront en état de voir le jour. Il a légué sa bibliothèque à l'abbaye de St Germain, où il allait faire des retraites les bonnes fêtes. Les Bénédictins m'ont dit qu'elle consistait en 8000 volumes choisis qui valaient bien une pistole l'un portant l'autre. Aussi les religieux, en reconnaissance, ont mis son portrait dans leur magnifique bibliothèque, après celui de M. d'Estrées, archevêque de Cambrai. Ses autres biens ont passé à M. de Verneuil, son neveu, qu'il avait fait recevoir de son vivant secrétaire du cabinet et qui lui a succédé dans le privilège de la Gazette.

— Défense de la Perpétuité de la foi contre le livre du ministre Aymond intitulé : Monuments authentiques de la religion des grecs, in 8

— 4me et 5me volume de la Perpétuité de la foi

— Recueil de liturgies orientales

— Traduction française d'un voyageur arabe, avec des remarques, in 8.

— C'était lui qui avait le privilège de la Gazette de France depuis la mort de son père, ce qui lui valait plus de 10000# de rente.

— Parler du fait du P. Lequien qui, mécontent d'une traduction de l'abbé de Longuerue, alla consulter l'abbé Renaudot sur un opuscule de St Jean Chrysostôme trouvé en arabe.

— Bayle : Lettres. Il se plaint fort de ce que notre abbé avait voulu faire supprimer son Dictionnaire en français.

— M. Fourmont se déchaîna contre Renaudot après sa mort, sur la littérature chinoise, ce qui fut très mal reçu et de l'Académie des Belles-Lettres et du public.

— Il a laissé beaucoup d'ouvrages prêts à être imprimés et a nommé pour cela les Pères de Montfaucon et Lequien.

— L'abbé Renaudot ne signa point l'appel du clergé de S. Eustache, parce qu'il n'était point dans les ordres sacrés; mais, pour lui marquer combien il y prenait de part, il voulut le présenter lui même au cardinal de Noailles.

— Il avait été fort ami du Pape Clément XI et de plusieurs cardinaux qu'il avait connus à Rome

— Voir le Journal littéraire T. III p. 221 et T. II p. 57, 171

— Voir Dialogues des vivants p. 283.

— P. Gravaison, jacobin: Histoire ecclésiastique, T. VIII p. 429, édit. in 8

— Il publia un écrit intitulé: Jugement du public et particulièrement de l'abbé Renaudot sur le dictionnaire critique du sieur Bayle, sur lequel Bayle fit aussi des Réflexions aussi imprimées

Voir: Journal littéraire T. II p. 171 et les Lettres de Bayle.

— Le P. Sollier, jésuite, un des continuateurs de Bollandus, avait fait prévoir, à la tête du 8e volume des Vies des Saints du mois de Juin, une histoire chronologique des Patriarches d'Alexandrie. Renaudot, très habile dans la connaissance des langues orientales et fort connu par ses disputes avec le sieur Aymon, vient de donner une nouvelle Histoire des Patriarches de cette ville, qu'il a tirée tant des ouvrages imprimés que des mss. arabes et d'autres où il réforme quantité de bévues du Jésuite et éclaircit infiniment l'histoire des Patriarches

Voir Journal littéraire, T. II p. 460.

— La Croze parle du grand savoir de Renaudot dans la Préface du christianisme des Indes.

Cet abbé y est réfuté en plusieurs endroits p. 204, 341, 349 — y est loué, p. 208.

— P. Convoyer: les ordinations anglaises. Il dit que la Dissertation qu'il réfute est de Renaudot.

— Vie de Bayle, 1710, p. 30. Voici un endroit curieux: « Les libraires de Paris souhaitaient de réimprimer son dictionnaire. Il leur fallait un privilège. M. Boucheron, chancelier de France, ordonna à l'abbé Renaudot d'en faire l'examen. Ce censeur fut trop rigide dans le jugement qu'il en donna par écrit; ce qui mit un obstacle invincible au dessein des libraires de Paris. Ce petit écrit de M. Renaudot fut d'abord imprimé. M. de St Evremond y répondit officieusement; mais M. Bayle déclara que, si jamais il le refusait, ce ne serait qu'après avoir su que l'auteur le reconnaissait pour sien, tel qu'on venait de le publier .... Il poussa dans la suite sa modération envers son injuste censeur jusqu'à prier avec instance son ami, M. des Maizeaux, de ne point insérer dans l'édition nouvelle qu'il donnait alors des Œuvres de M. de St Evremond, la réponse que le célèbre auteur avait faite au jugement de M. Renaudot. M. Bayle se fondait sur ce que il avait donné sa parole à M. de Witt, grand ami de cet abbé, d'oublier tellement le passé qu'il ne fut plus parlé en aucune manière de ce différend. Ce qu'il a observé religieusement dans la 2e édition de son dictionnaire

M. Jurieu, qui se crut attaqué dans le Dictionnaire, répondit et publia le jugement de Renaudot. Bayle y répondit en donnant ses réflexions sur un imprimé qui a pour titre : Jugement du public et particulièrement de M. l'abbé Renaudot sur le Dictionnaire du sieur Bayle. Il y eut des répliques.

— Renaudot est encore plus maltraité dans un article du T. V de la Bibliothèque germanique, lequel est de M. des Vignoles qui y critique sa dissertation sur l'origine de la sphère.

— Voir le Dictionnaire de Bayle, édit. 1720, p. 3025, 3027, 3034 =

L'auteur de ce prétendu jugement du public n'a guère été sage dans la distinction qu'il a faite. Il a supprimé le nom de tous ses témoins, excepté celui qu'il devait cacher principalement, nom odieux et méprisé dans tous les ~~pays~~ pays qui font la guerre à la France (à cause de ses Gazettes) Je ne me veux point prévaloir de la préoccupation publique. Je veux bien ne le pas faire considérer du côté de sa Gazette, qui le décrie partout comme un homme habitué à donner un tour malin au mensonge. Je veux le représenter par son beau côté. M. l'abbé Renaudot passe pour très docte et pour être d'un goût si délicat qu'il ne trouve rien qui lui plaise. Il ne faut donc rien conclure de son mépris. C'est une preuve équivoque. On m'a dit de plus qu'il est fort dévôt. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il trouve trop libre ce qui, dans le fonds, n'excède point les libertés qu'un honnête homme se peut donner à l'exemple d'une infinité de grands auteurs ... Si je réfute jamais le jugement de M. l'abbé R., ce ne sera qu'après avoir su qu'il le reconnaît pour sien, tel qu'on vient de l'imprimer, car il est si rempli de bévues, de fausses dates et d'impertinences que je m'imagine qu'il n'est point conforme à l'original. On y a cousu peut-être de fausses pièces à diverses reprises en le copiant. Il avait prévenu une infinité de personnes ; mais d'habiles gens, ayant lu mon Dict., firent cesser bientôt cette prévention. M. l'abbé ne l'ignore point, car il a dit, dans une lettre, que je dois être content de l'approbation de tant de gens. Aussi le suis-je. On s'étonna qu'il eût mis dans son Rapport tant de choses inutiles. » (page 3025)

— Il est dans la table des auteurs dont on s'est servi dans la composition du Dict. de Trévoux de 1721.

— Jurieu : Jugement d'un protestant, p. 193, dit : « On est persuadé que si le roi vit aussi longtemps que les vieillards, dont, toutes les semaines, Renaudot a le soin de faire enregistrer dans les Gazettes la mort et l'âge, quand il va au delà de 100 ans, ... et en note Jurieu a mis : « sotte complaisance de Renaudot, qui fait le sage et le dévôt. »

— « Renaudot a toujours parlé à Rome (au pape) avec bonté et chaleur sur l'affaire de M. de Saint Pons » dans la lettre de M. l'abbé de Montgaillard à M. le Cardinal de Noailles, qui est dans le T. II des Mémoires de Trévoux édit. d'Hollande p. 143 et 147

— Lequien : Nullité des ordinations anglicanes, Préface, il y a un bel éloge de Renaudot.

— Fournout : Lettre à l'abbé Houteville p. 25 Renaudot attaqué.

— Journal littéraire, t. II p. 460 : Renaudot, dans son livre des Patriarches d'Alexandrie, relève les bévues du jésuite Solier.

— P. Banduri : Imperium orientale, t. II, a mis une histoire des Patriarches de Constantinople, traduit du grec en latin avec les Pères par Renaudot

— Voir une Vie de St Athanase, traduit de l'arabe par Renaudot au commencement de l'édition du Père de Montfaucon.

— Biblioth. historique de S. Maur, p. 130.

— Les Tables des Dissertations du P. Lebrun sur les cérémonies de l'Eglise, t. II p. 553 - t. III p. 133.

— Biblioth. franc t. V p. 57 - Renaudot réfuté par Gagnier.

— M. Assemani : Bibliot. imprimée à Rome en 1724 et 25

— Renaudot : Réponse sur Hippocrate dans la traduction de M. Dacier qui l'avait consulté.

— Bonage : Ouvrages des savants p. 95 trouve cette réponse curieuse et savante.

— Voir Bonage, édit. de 1709, p. 136.

Dando-Berry

21 - D. B. **Loudun** (Vienne) – Statue de Théophraste Renaudot
Médecin et Ministre de la Charité Publique, né à Loudun en 1586

CARTE POSTALE

ADRESSE

JOURNAL D'EUSÈBE RENAUDOT.

(1646-1680.)

Eusèbe Renaudot, fils de Théophraste Renaudot, le fondateur de la *Gazette*, nous a laissé un *Journal*, sorte de livre de raison, qui contient de nombreux détails sur son fils, Eusèbe Renaudot, détails qui ne semblent avoir été utilisés par aucun des biographes du célèbre orientaliste, Gros de Boze, Niceron, etc.

Les extraits suivants donneront un aperçu de l'intérêt de ce *Journal*, qui forme aujourd'hui le manuscrit français 14348 de la Bibliothèque nationale.

H. O.

Journal des principalles affaires de ma famille.

Elle commança le 12 février 1646 par le mariage de moy, Eusèbe Renaudot, docteur-régent en la Faculté de médecine de Paris, et de Marie d'Aicqs, fille de Me Estienne d'Aicqs, commissaire des guerres, et de Élizabeth Robineau. La bénédiction nuptialle nous fut donnée par le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, en son église, qui estoit ma paroisse, en présence de nos pères communs et frères.

Le 22e juillet 1648, à cinq heures du matin, nasquit Eusèbe Renaudot, mon fils aîné, qui fut tenu sur les fonts de baptesme dans l'église Saint-Eustache, ma paroisse, par Me Théophraste Renaudot, mon père, et mademoiselle Adrienne d'Aicqs, ma belle-sœur.

Le 3 juin 1652 mourut, en sa quatre-vingt-neuvième année, Me Estienne d'Aicques, commissaire des guerres, mon beau-père, recommandable par sa grande probité et sincérité.

. . . . . .

Le 2 d'aoust 1655, mon fils, Eusèbe Renaudot, entra au collège de Saint-Charles, dépendant de la Mission, où il est à présent pensionnaire pour le prix de 320 l. par an. Il estoit aagé de sept ans dix jours. Il a esté au bout d'un moys empereur de sa classe et promet beaucoup de ses commancements.

. . . . . .

Le 2 may 1656 Eusèbe entra pensionnaire aux Jésuites.

. . . . . .

Le 25 octobre 1653 mourut, en sa soixante-neuvième année ou environ, nostre très cher père Théophraste Renaudot, d'une maladie de 15 moys, ayant esté enterré à Saint-Germain-l'Auxerrois, devant l'autel de la paroisse.

. . . . . .

Le 27 juillet 1664, mon fils Eusèbe soutint publiquement au collège de Harcourt des thèses de philosophie grecque et latine en présence de dix-neuf à vingt evesques et archevesques, qui honorèrent l'assemblée des plus célèbres. Cet acte le fit d'autant plus estimer qu'il y soutint en grec avec la mesme facilité qu'en latin. La dédicace s'en fit à monseigneur Harduin de Perefix de Beaumont, archevesque de Paris, qu'il harangua et toute la compagnie d'une jolie manière dans un discours qu'il fit à l'entrée de la dispute. Il fut couronné à la fin

du magistère des arts après un examen que luy firent le chancelier et les examinateurs de l'université sur tout la philosophie.

Il s'est ensuite confiné à la théologie, qu'il commençea à la fin de la mesme année de Sorbone.

. . . . . .

Le 17 juin 1665, à quatre heures après midy, mon fils aîné Eusèbe me dit le dernier adieu, entrant dans la compagnie de l'Oratoire, avec une gayeté qui me fit assez juger de sa bonne vocation; sa mère, qui l'aime chèrement, ne manquera point de respandre des larmes quand elle le sçaura. Il est entré ce soir dans la maison de l'Institut du fauxbourg Saint-Michel, à 450 l. de pension pour la nourriture et l'entretien. Dieu vueille donner sa bénédiction à ses suites aussy bien qu'aux commancemens.

. . . . . .

Le 20 juin, j'ay donné à l'Institut deux cent soixante-dix livres, sçavoir, cent cinquante livres pour la demi-année de la pension, par avance, de mon fils Eusèbe, et cent vingt livres pour ses habits et entretien à la réserve du linge que sa bonne mère luy a fait faire, et pour lequel la maison de l'Oratoire diminue trente livres sur les cinquante escus de l'entretien par an.

Le 14 septembre 1665, Eusèbe reçut la tonsure dans l'Oratoire St Honoré des mains de Mgr de Perigueux qui le communia pour la 1re fois.

Le 20 décembre [1665], j'ay payé au P. Nouet, de l'Institut, 75 livres pour le troisième quartier de la pension du confrère Eusèbe.

. . . . . .

Le 20 mars 1666, j'ay payé par avance au P. Nouet, œconome de l'Institution, la somme de soixante-quinze livres pour le quartier, par avance, de la pension d'Eusèbe. et le 24, pareille somme pour celle de François

Le 17 juin 1666, lendemain des festes de la Pentecoste, mon fils Eusèbe Renaudot entra dans l'Oratoire de Paris. Je payay au P. du Saussay la somme de 25 écus, faisant 75 livres, pour le quartier de sa pension, par avance.

. . . . . .

Le [12] juin [1666], la veille de la Pentecoste, mon fils Eusèbe, de l'Oratoire, prit les quatre ordres mineurs, dans l'archevesché de Paris, par les mains de Mgr l'évesque de Meaux...

Le 21 octobre 1666, le confrère Eusèbe partit d'icy pour Saulmur, où il va faire son cours de théologie.

. . . . . .

Le 21 octobre [1666], jour du partement de mon fils Eusèbe pour Saumur, je luy donnay soixante-quinze livres, d'une part, pour le premier quartier de sa pension, qui commança le 1er novembre, jour de Toussaints, qu'il arriva à la maison de l'Oratoire, cinquante livres pour un quartier de son entretien par an, cinquante autres livres pour les frais de son voyage et d'autre petite somme, faisant, le tout, deux cent livres.

Le 3 Novembre 1666, j'ai payé au Père du Saussay 25 livres pour un mois de surplus du quartier de la pension de mon fils de l'Oratoire.

. . . . . .

Ce mesme jour [16 novembre 1666], je reçeu une lettre de nostre cher confrère escrite en huit langues, sçavoir : française, latine, grecque, hébraïque, syriaque, chaldaïque, samaritique et aegyptienne, remplie de beaucoup de piété et d'édification.

. . . . . .

Ce mesme jour [30 décembre 1666], nostre cher confrère de l'Oratoire m'envoya un poème en huit langues sur la nativité de Jésus, où il fait voir beaucoup de piété et de sçavoir.

. . . . . .

Le 28 janvier 1667, j'ay envoyé au confrère de Saumur cent vingt-cinq livres pour son quartier de pension et d'entretien, à raison de 75 livres pour la pension et de 50 livres pour l'entretien pendant trois moys. Ma femme a pris à l'avenir le soing de la pension.

. . . . . .

L'onziesme d'aoust 1668 mon cher fils Eusèbe arriva à Toussu, de Saumur, après y avoir achevé son cours de théologie, sous le Père Perré, dans le collège de Nostre-Dame des Ardilliers. Sa mère et toute la maison l'y furent attendre le jour précédent, veille de saint Laurent, pour le recevoir de la belle manière. Je l'attens icy avec impatience.

Il a commancé le 1er jour d'octobre la régence de la quatrième classe de la maison de l'Oratoire de Jully, où, enseignant les autres, il travaille fortement à se former dans la lecture des autheurs d'humanité, tant grecs que latins.

. . . . . .

J'ay présenté vers le commencement de cet année 1669 à M. le duc d'Albret un poème latin fort ample, avec des épigrammes et autres compositions en grec, chaldaïque, syriaque, hébreu, aegyptiac et samaritain, sur le sujet de la nomination que le Roy a fait de sa personne à la dignité de cardinal pour la première promotion, que ce prince reçeut avec une joye et satisfaction singulière, qu'il a témoigné à plusieurs personnes de qualité qui le sont venues complimenter sur cette élévation que son mérite ne luy a pas moins procuré que sa naissance. Mon fils Eusèbe, qui en estoit l'autheur, et qui se perfectionne fort dans la connoissance de ces langues orientales, l'a salué ensuite et a esté fort bien reçeu de son Altesse. Laquelle est partie depuis sa création de cette ville pour Rome au commencement de février 1670. Je lui ai donné pour l'assister le frère Gerbier, de l'oratoire, notre bon ami qu'il a retenu dans le conclave durant la création d'un pape après la mort de Clément X

Le 1er avril 1672, mon fils aîné, Eusèbe Renaudot, sortit de l'Oratoire pour reprendre ses forces ruinées par une longue maladie et par ses études. Il a demeuré depuis ce temps toujours chez moy.

Le 18 avril de ladite année le Roy me déclara premier médecin de monseigneur le Dauphin, son fils.

. . . . . .

Le 21 may [1672] est mort, en sa soixante-unième année, nostre

frère, Théophraste Renaudot, sieur de Boissemé, conseiller de la cour des monnoyes, d'un transport au cerveau, par une suppression d'urine. Il nous a laissé, mon frère Isaac et moy, ses légataires et héritiers universels...

La *Gazette* dont il estoit pourveu m'a esté donnée par le Roy, nonobstant la sollicitation de plusieurs qui la demandoient, et j'en ay conféré le titre à François Renaudot, mon second fils, sous conditions convenues entre mon frère et moy.

. . . . . .

J'ay trouvé dans mes papiers que moy, Eusèbe Renaudot, premier médecin de monseigneur le Dauphin, suis né à Loudun, le 21 février 1613, à six heures du matin, et que j'ay été baptizé le matin au temple dudit lieu par un ministre de la religion huguenote, que mon père professoit, et que nous avons renoncée en 1629 par la grâce de Dieu. Ma femme, Marie d'Aicqs, a été baptizée le 10 octobre 1622.

. . . . . .

Le 15 mars [1679] le Roy m'a accordé la confirmation du privilège des *Gazettes* et *Bureaux d'adresse* qu'avoit mon fils François Renaudot, à présent chanoine régulier de Sainte-Geneviefve, en faveur de mon fils Eusèbe Renaudot, qui en est maintenant le titulaire, et qui arêtera par ce moyen les prétentions de plusieurs qui essayoient de se l'approprier.

. . . . . .

Le 19 novembre 1679 mourut, à Saint-Germain, nostre père, Eusèbe Renaudot, premier médecin de Mgr le Daulphin, après une maladie de cinq jours, d'une fluxion sur la poitrine, âgé de soixante-six ans et quelques mois... Il mourut le dimanche au soir vers les six heures et demie... Je dois avoir toute ma vie sa mémoire très chère, non seulement par devoir, mais parce qu'il avoit toute la bonté et la tendresse qu'on peut attendre d'un père, et s'il avoit quelque défaut, c'estoit d'estre trop bon.

Le samedy 25 may 1680 mourut Isaac Renaudot, mon oncle, âgé de soixante-neuf ans et six mois, après une maladie de huit jours, qui estoit une fièvre et fluxion sur la poitrine[1].

---

1. Ces deux derniers paragraphes sont de la main de l'orientaliste, Eusèbe Renaudot.

(Extrait du *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, mai-juin 1888.)

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.

rendra pas son neveu plus grand que moi, tout petit que je sois. » Allusion à la taille du Borghèse inférieure encore à la sienne. Un cardinal qu'il avait visité reconduisait le serviteur de Dieu en descendant un bel escalier, entre deux murs ornés de riches tapisseries où l'on voyait des angelots sous forme d'Amours; on était en hiver : « Oh ! dit Bellarmin, comme ils doivent avoir froid, les pauvres petits ! »

Cette joyeuseté du savant cardinal plaisait à saint François de Sales, partisan convaincu de « la vertu d'Eutrapelie ou de bonne conversation » et qui, suivant la remarque de Camus, « n'approuvoit la tristesse que quand elle s'emploie à l'usage de la pénitence[1] ». N'est-ce pas une consolation de pouvoir joindre ces deux grands hommes sous cette épithète commune de saints joyeux ? Et puisque tous deux ont aimé notre pays, demandons-leur d'unir au ciel leurs prières en faveur de la fille aînée de l'Église.

XAVIER LE BACHELET.

1. *L'Esprit du Bienheureux François de Sales*, part. VIII, c. IX, Paris, 1640, t. III, p. 237 *sqq*.

Les Études du 20 mai 1923

UN PRÉCURSEUR ET UNE VICTIME

THÉOPHRASTE RENAUDOT

ET LES

« CONSULTATIONS CHARITABLES »

Au centre de l'île de la Cité, berceau du vieux Paris, et que Sauval comparait à « un grand navire enfoncé dans la vase et échoué au fil de l'eau », s'ouvre la rue de Lutèce, en face du Palais de Justice, vis-à-vis de la cour du Mai. C'est là qu'au septième siècle se trouvait la « belle maison » offerte par Dagobert à Éloi son pieux ministre, et que celui-ci devait convertir en monastère, en lui adjoignant l'église Saint-Martial (plus tard Saint-Éloi), une des plus anciennes de Paris, pour être la chapelle du couvent[1].

Tout près de l'emplacement du chevet de cette église, au milieu de la rue de Lutèce se dresse maintenant une statue[2] que semblent écraser de leur masse, moins imposante que disgracieuse, à gauche la Préfecture de police, à droite le Tribunal de commerce.

Cette statue, les rares passants la regardent avec indifférence, et le nom de « Théophraste Renaudot » gravé sur le granit du socle n'évoque à leur esprit, le plus souvent, aucun souvenir. Elle est pourtant l'hommage de la reconnaissance française (hommage bien tardif, il est vrai), à la mémoire d'un grand honnête homme qui, méconnu pendant sa vie, est demeuré presque inconnu, plus de deux siècles après sa mort.

Un cœur tout embrasé de l'amour du bien, une intelligence vive, fertile en inventions pour accomplir ses bons désirs, une volonté forte, inébranlable même, quand il fallait réaliser ses desseins charitables, et que ne purent

1. Abbé Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. III, chap. IV.
2. Œuvre d'Alfred Boucher, inaugurée en 1893.

jamais faire fléchir les plus basses intrigues, les plus infâmes vengeances ni les plus viles calomnies : tel fut Théophraste Renaudot.

Il était né à Loudun en 1586 et, à dix-neuf ans, avait reçu le bonnet de docteur devant la Faculté de médecine de Montpellier; mais se jugeant trop jeune pour exercer son art, il voulut élargir le champ de ses connaissances, et, pour s'instruire encore, il parcourut la France et l'Italie.

Partout il constata l'étendue de la misère et l'impuissance à la secourir; son âme en fut émue, et, de retour dans sa ville natale, la recherche du soulagement des pauvres fut au premier rang de ses soucis. « Les pauvres, écrira-t-il, l'objet de mes labeurs et la plus agréable fin que je me sois jamais proposée[1]. »

A Lencloître, tout auprès de Loudun, était le P. Joseph, celui qu'on devait plus tard appeler l'Éminence grise. Renaudot le rencontra et lui confia ses projets. Le Père Joseph approuva des idées si pratiques et présenta Renaudot au jeune évêque de Luçon, futur cardinal de Richelieu, qui était alors de passage dans son prieuré de Coussay-les-Loudun.

Médecin du roi en 1612, Renaudot ne consentit pas cependant à demeurer à Paris, il retourna à Loudun où l'appelaient les vœux d'une nombreuse clientèle et « l'affection que lui portaient ses concitoyens »; et, le 3 février 1618, il était nommé « Commissaire général des pauvres du royaume », beau titre qui équivaut à celui de Président général de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, aujourd'hui.

Mais ces idées qui avaient reçu de si hautes et si chaleureuses approbations, Renaudot devait-il les garder jalousement pour lui seul ? Dans l'intérêt même des indigents, n'était-il pas bon de les répandre ? Il le pensa, et c'est ce qui le décida, vers 1622, à écrire son *Traité des pauvres*, œuvre qui malheureusement n'est pas parvenue jusqu'à nous, mais que nous connaissons, du moins, par les témoignages d'admiration enthousiaste que les contemporains lui ont rendus.

Richelieu appelle alors Renaudot à Paris; il y vient au

1. Préface de l'*Inventaire du Bureau d'adresses*.

début de 1626, et, en 1628, il se convertit au catholicisme, vers lequel il se sentait déjà depuis longtemps attiré; car nous avons l'assurance qu'au moins trois de ses enfants étaient alors baptisés.

Étant né hors de l'Église, dit-il, j'y suis retourné comme fit saint Paul entre les Apôtres, saint Augustin entre les Pères, et le grand cardinal Duperron entre les lumières de notre siècle qui s'en glorifiaient plus que d'aucune autre de leurs actions.

En 1629, il établit son « Bureau de registres et d'adresses » que rappelle l'œuvre actuelle de « la solidarité catholique », et où il donne gratuitement avis aux pauvres « des commodités et occasions qu'il y aura de gagner leur vie, la plus charitable aumône qu'on puisse départir ». Là, les pauvres valides trouveront des adresses d'emploi. « Ce qui, dit-il encore, fera discerner plus facilement les fainéants et gens sans aveu, pour en faire la punition qu'il appartiendra. »

En effet, tous les désœuvrés errants, rassemblés en compagnies de gros gueux, de caïmans et de malingreux, tels que nous les montrent les dessins de Calot, terrorisaient les provinces et commençaient à refluer sur Paris. Renaudot veut accomplir la moralisation par le travail, c'était là déjà une des préoccupations de saint Vincent de Paul, et il semble inspiré par cette belle pensée de saint Jean Chrysostome : « ... il faut se glorifier du travail, en travaillant nous chassons de nos cœurs les mauvaises pensées [1] ».

Toujours en avance sur son siècle, Renaudot devine le pouvoir que doit prendre en France la publicité; aussi répand-il dans Paris ses « Feuilles du bureau d'adresses », origine de nos « Petites Affiches » où l'on voit relatées les annonces les plus variées : indications de chemins pour voyages en pays éloignés, ventes de meubles ou d'effets, et même, ô temps heureux ! des adresses d'appartements à louer ! jusqu'à l'offre d'un jeune dromadaire qu'on cédera à un prix raisonnable [2]. Le 30 mai 1631, Renaudot fondait *la Gazette*, ancêtre de nos journaux, où il eut d'Hozier comme

1. *Homélie*, I, § 5. (*Migne*, LI, 194-6).
2. *Feuilles du Bureau d'adresses*, 35 ; cf. Hatin, *Th. Renaudot et ses innocentes inventions*.

auxiliaire, et à laquelle Richelieu et le roi lui-même ne dédaignèrent pas de collaborer.

Enfin, le 27 mars 1637, afin de s'opposer aux ravages de l'usure, honteusement pratiquée par les Juifs, il ouvrait un Mont-de-Piété semblable à ceux qu'il avait vus en Italie[1], parce que, écrivait-il, « l'expérience a appris que, dans les affaires de la vie, un secours venu à propos avait toute l'importance d'un trésor ».

Si j'ai mentionné brièvement ces fondations diverses, c'est que toutes gravitent, en quelque sorte, autour de celle qui fut l'œuvre de prédilection de Renaudot, le plus beau fleuron de sa couronne : j'ai nommé « les consultations charitables pour les malades », premier modèle de nos dispensaires publics actuels.

Renaudot n'oublia jamais, en effet, qu'il était médecin. « La médecine, disait-il, est le centre de mon repos, c'est la masse de mon édifice. » Le soin de l'hygiène le poursuivait toujours ; c'est ainsi qu'il ne recevait aucun objet à son Mont-de-Piété, qu'un enquêteur ne se fût assuré, sur place, que cet objet « ne sortait pas d'un lieu infecté de quelque maladie contagieuse » ; et le même souci de la contagion lui faisait limiter le nombre des auditeurs à ses conférences scientifiques du lundi. L'hôtel du Bureau d'adresses était à l'enseigne du Grand-Coq, oiseau dédié à Esculape, comme emblême de la vigilance. Enfin, rencontre fortuite sans doute, mais heureuse, cet hôtel était situé rue de la Calandre[2], un nom prédestiné, car aux verrières de la cathédrale de Bourges, nous voyons figurer l'alouette ou calandre, comme symbole de la charité près des souffrants. « Parce qu'il n'y a pas de pauvreté plus à plaindre que celle des

1. C'est à Pérouse en 1463 que fut fondé le premier Mont-de-Piété grâce aux prédications d'un Franciscain, le R. P. Michel de Milan. Quelques années plus tard, le R. R. Barnabé de Terni, religieux du même Ordre, donna à cette œuvre sa forme définitive. Au-dessus de la porte du Mont-de-piété de Pérouse, on lit : *Hic Mons Pietatis primus in orbe fuit.* Cf. Lallemand, *Histoire de la Charité*, t. II.

2. La rue de la Calandre passait sur l'emplacement de la Préfecture de police. Elle allait de la rue de la Barillerie (aujourd'hui boulevard du Palais) à la rue de la Juiverie (actuellement rue de la Cité).

malades, écrivait Renaudot, ce Bureau s'est particulièrement adonné à leur traitement[1]. »

Les pauvres, quand ils sont malades, n'ont, en effet, ni le loisir ni le moyen de combattre efficacement le mal en s'opposant à ses débuts; la nécessité les talonne, et trop souvent ils ne s'arrêtent que lorsqu'ils sont terrassés. C'était alors, pour les malheureux, l'abandon du foyer familial et les affres de l'Hôtel-Dieu.

Le mot n'est pas trop fort, et quand on lit des rapports impartiaux, tel que celui de Tenon[2] sur l'ancien Hôtel-Dieu à la fin du dix-huitième siècle, on éprouve une sorte de stupeur. Qu'était-ce, un siècle plus tôt, alors que, pour 1 300 malades, on ne comptait que deux médecins !

Une mortalité de 25 p. 100 des entrants, des lits à deux où l'on entassait quatre et jusqu'à six malades[3], les uns aux pieds, les autres à la tête, les pieds de ceux-ci accolés aux épaules de ceux-là, chaque malade n'ayant que 13 pouces (35 centimètres) ou même 8 pouces (23 centimètres) d'espace en largeur et ne pouvant se coucher que sur le côté ! Nul isolement, nulle séparation suivant la gravité du mal, et parfois la souffrance gisait épouvantée entre l'agonie et la mort.

Qu'on songe à la juste appréhension des pauvres, devant ce séjour de l'angoisse, dont les récits populaires amplifiaient encore l'horreur, et l'on comprendra vite de quelle utilité étaient les consultations charitables telles que les concevait Renaudot.

Les pauvres artisans, et autres menues gens malades, dit-il, qui, faute d'une saignée ou de quelque autre léger remède, encourent souvent de longues et périlleuses maladies, qui réduisent souvent leurs familles à l'Hôtel-Dieu, trouveront ici l'adresse des médecins, chirurgiens et

1. *Les Consultations charitables pour les malades*, par Th. Renaudot (dédié à Mgr de Noyers, conseiller d'État, 7 nov. 1640).

2. *Mémoire sur les hôpitaux de Paris*, in-4, 1788, imprimé « par ordre du roi », par Tenon, membre de l'Académie des sciences, chargé d'étudier les améliorations à apporter à l'ancien Hôtel-Dieu.

3. Dans la *Vie de Mme de Miramion*, livre Ve, il est dit qu'on voyait à l'Hôtel-Dieu jusqu'à douze malades dans le même lit; il ne peut s'agir là que de lits spéciaux; mais les règles de la plus élémentaire hygiène n'en étaient pas moins méconnues. D'après Maxime du Camp, *la Charité privée à Paris*, ce fut saint Jean de Dieu qui, le premier, dans les hôpitaux de son Ordre, fit attribuer un lit à chaque malade.

apothicaires, qui sans doute ne voudront pas céder à d'autres l'honneur de consulter, soigner et préparer gratuitement quelques remèdes à ces pauvres gens qu'on leur adressera ; mais au contraire se trouvera une aussi grande émulation entre ceux-ci à exercer cette charité qu'en leurs autres actions, qui leur fera envoyer leurs noms au Bureau pour être employés à ce bon œuvre, comme ils en sont ici priés[1].

Les consultations avaient lieu le mardi de chaque semaine (et plus tard tous les jours), entre 2 et 6 heures après-midi. Et « ceux, écrit encore Renaudot, qui ne s'y pouvant transporter y enverront, soit aux heures et jours susdits, soit à toutes les heures de la semaine, y trouveront quelques-uns de ce nombre (du nombre des médecins) qui les iront visiter jusque chez eux. »

Trois catégories de malades fréquentaient ces consultations. « Les uns, riches et accomodés », déposaient une offrande, en partant, pour les médicaments des pauvres dans une boîte placée à cet effet. On donnait ce qu'on voulait.

Les autres, « si peu accomodés qu'ils n'ont pas moyen de faire aucune charité », n'avaient cependant pas besoin d'aumônes, et pouvaient payer des honoraires modestes, à l'apothicaire pour ses remèdes, au chirurgien pour son intervention.

D'autres enfin, « pauvres mendiants, dit Renaudot, ou qui ne sont retenus de mendier que par la seule honte, lesquels avec l'ordonnance reçoivent, ou leur chirurgien ou apothicaire pour eux, la somme à laquelle on a composé pour leurs remèdes, les faisant ressouvenir qu'ils travaillent pour des pauvres, sur lesquels ils se doivent simplement indemniser de leur déboursé[2]...

Chacun à l'entrée recevait un numéro d'ordre, pour éviter toute question de préséance entre les miséreux et les plus aisés. Dans la salle se tenaient une quinzaine de médecins appartenant à des Facultés provinciales, et la plupart à celle de Montpellier qui, assis à plusieurs tables, se partageaient l'examen des malades et, dans les cas difficiles, se réunissaient pour consulter.

Loin de redouter les critiques de ses adversaires, Renaudot sollicitait tout au contraire leurs avis...

1. *Inventaire du Bureau d'adresses*, l. I, § 21. Cf. aussi docteur Bégué, *Thèse de Paris*, 1899. — 2. *Les Consultations charitables pour les malades.*

...pour rendre, disait-il, cette action meilleure et plus utile au public,... comme aussi je prie ceux dont la charité combat avec moi courageusement les maladies des pauvres de se proposer toujours cette belle devise : *Tunc aliis erimus superiores, cum meliores*[1]. Nous serons supérieurs aux autres, alors que nous serons meilleurs.

Mais il ne suffisait pas de donner des conseils aux malades, il était nécessaire de leur procurer des remèdes. C'est alors que Renaudot établit sous le nom de « fourneaux » une vaste officine destinée aux préparations pharmaceutiques usuelles et à l'étude des substances nouvelles. Ce fut là notre premier laboratoire de chimie.

Par lettres patentes du 2 septembre 1640, datées de Chantilly, Louis XIII approuvait les fondations de Renaudot en faveur « des pauvres et particulièrement des malades », et l'autorisait à « tenir toutes sortes de fourneaux, alambics, matras, récipients et autres vaisseaux de chymie », et « à y faire toutes sortes d'opérations chimiques servant à la médecine seulement ».

Les consultations charitables soulevèrent contre Renaudot des inimitiés violentes ; il devait durement éprouver qu'ici-bas la jalousie est comme la rançon du succès. Était-ce de ses obligés qu'allaient lui venir les attaques? la chose serait banale. Comme le disait le regretté professeur Grasset : « A tous les siècles, cela a été la seule vengeance de ceux de nos malades qui ont survécu à nos soins[2] ». Mais l'offensive partit de là où, à priori, on était le moins en droit de l'attendre, elle fut menée (et avec quelle vigueur !) par les médecins de la Faculté de Paris.

Quand on parle d'*invidia medicorum*, c'est quelquefois une médisance, ce n'est jamais une calomnie.

Un passage d'un des factums rédigés par la Faculté donnera une idée de l'esprit confraternel qui l'animait :

Chacun des médecins, proclamait-il, a le droit de prendre la verge en main, pour chasser ces étrangers compagnons de fripiers et d'usuriers, qui profanent et prostituent la beauté et chasteté de la médecine ; et si nous voulions user de notre autorité, nous envoyerions

1. *Les Consultations charitables pour les malades.*
2. Professeur Grasset, *Conférence sur Th. Renaudot.* Montpellier.

nos escholiers casser tous les vaisseaux de ces nouveaux alchymistes qui enseignent publiquement des remèdes dangereux, comme fit Hésiode en la boutique d'un potier qui profanait les beaux vers qu'il avait composés [1].

Quelques semaines seulement après la délivrance des lettres patentes, la Faculté, sous prétexte que ces lettres n'avaient pas été vérifiées en Parlement, assigna Renaudot devant le Prévôt de Paris, gardien des privilèges de l'Université, lui demandant d'interdire les consultations charitables...

...qui ne sont, qu'un leurre pour attirer les malavisés, un mensonge pour couvrir et cacher aux yeux de la populace, son avarice (de Renaudot) et le désir effréné qui le tient toujours de s'enrichir bientôt... [2]

Or, les consultations coûtaient à leur fondateur plus de 2 000 livres par an [3].

Renaudot fait évoquer l'affaire au Conseil royal, juridiction dont il relève en tant que médecin du souverain et comme tel officier de la maison du roi. Le Prévôt n'en rend pas moins contre lui une sentence par défaut.

C'est alors qu'un docteur de Paris, René Moreau, fit paraître un libelle haineux intitulé : « La défense de la Faculté de médecine de Paris contre son calomniateur », où il énumérait contre Théophraste quarante chefs d'accusation, pas un de moins, et, par un coup d'audace, Moreau dédia son œuvre au tout-puissant ministre protecteur de Renaudot.

Richelieu ainsi mis en cause tenta d'apaiser la querelle. Le 14 mai 1641, il manda au Palais-Cardinal le Doyen Guillaume du Val et ses principaux assesseurs, puis, leur ayant adressé quelques sages remontrances : « Messieurs, dit-il, faites mieux que M. Renaudot ! »

Le 14 juin de la même année, par un arrêt émané du roi lui-même, et la plus haute expression de l'autorité royale, il était fait défense « aux doyens et docteurs de la Faculté de médecine de faire aucunes poursuites par-devant le Prévôt de Paris et autres juges à l'encontre des docteurs en méde-

1. Cf. docteur Félix Roubaud, *Théophraste Renaudot, créateur du journalisme en France.*

2. Cf. Hatin, *Théophraste Renaudot et ses innocentes inventions.*

3. Th. Renaudot, *Requête à la Reyne en faveur des pauvres malades de son Royaume.*

cine consultants avec le dit suppliant (Renaudot) ». Cet arrêt ne devait pas désarmer la haine de la Faculté et, le 1er février 1642, Richelieu ayant quitté Paris pour accompagner le roi en Cerdagne, la Faculté introduisit aussitôt une nouvelle requête demandant l'abolition des privilèges de Renaudot. Elle voulait la soumission de ceux qu'elle appelait médecins « vagabonds et exotiques » qui pratiquaient, disait-elle, « une charité illégitime[1] ! »

Eh ! quoi ! répliquait Renaudot :

L'aumône est un droit des gens, voire un droit divin, et il me faudra prendre lettre d'attache ou visa de médecins de l'école de Paris pour l'exercer !... Plus de 10 000 personnes peuvent déposer qu'on n'a jamais renvoyé de chez moi aucun pauvre malade sans assistance gratuite... Je déclare que je ne ferai pas banqueroute à ma charité envers les pauvres pour toutes les prérogatives imaginaires de leur école[2].

C'était là un ferme et noble langage. La Faculté, n'ayant pas de raisons valables à lui opposer, y répondit par des injures ; et, pour assouvir sa rancune, elle jeta dans la lutte un de ses pamphlétaires les plus redoutables : le docteur-régent Guy Patin.

Guy Patin en voulait à Renaudot de ce que celui-ci était médecin de la Faculté de Montpellier et, comme tel, partisan de l'antimoine et du vin émétique, que Guy Patin appelait « vin hérétique », de ce qu'il se montrait l'ami des apothicaires, que Guy Patin traitait de « cuisiniers arabesques » et de « démons du genre humain » ; enfin, et peut-être était-ce la raison la plus décisive : Guy Patin avait le nez long et Renaudot le nez camus. Guy Patin avouera lui-même dans une lettre à son ami Spon (16 août 1651) « la sympathie qu'il a avec les grands nez et la haine qu'il porte au nez camus... » ; aussi dans toute la suite des polémiques, les lazzis contre le nez de Renaudot tiendront lieu d'argument à la verve de Guy Patin.

Renaudot s'étant jugé gravement outragé par une préface parue en tête de la réédition par Moreau des œuvres de Sen-

1. *Commentaires de la Faculté de médecine de Paris*, t. XIII, p. 107.
2. Th. Renaudot, *Response à l'auteur du libelle sur les consultations charitables*, 1641.

nert, où il était traité de « blatero », polisson, et « nebulo hebdomadarius », fripon à la semaine, préface anonyme mais qui, à n'en pas douter, était de Guy Patin, cita son calomniateur aux « Requêtes de l'Hôtel »[1] premier degré de la justice du roi. Devant les juges, Guy Patin n'eut pas le courage de prendre la responsabilité de ses insultes, mais il en profita pour railler Renaudot sur son agréable figure, « sur son visage troué par la petite vérole », l'appelant « strumeux au nez plat » et autres facéties du même goût[2].

Il plaida ainsi, sept quarts d'heures, dans un style, a-t-on dit, « plus digne de l'Hôtel de Bourgogne » que du barreau, mais il sut mettre de son côté les rieurs et gagna sa cause, le 14 août 1642.

Au sortir de l'audience, il s'approcha de Renaudot : « Consolez-vous, Monsieur Renaudot, dit-il, vous avez gagné en perdant. — Comment cela ? — Vous êtes entré camus, et vous sortez avec un pied de nez[3] ! »

Mais la Faculté n'avait pas reculé devant des procédés plus injurieux encore, et quand les fils de Renaudot, Isaac et Eusèbe, sollicitèrent leurs grades en médecine, elle exigea d'eux qu'ils renonçassent par-devant notaire à exercer jamais aucune des œuvres paternelles, « sous l'hypothèque de tous et chacun de leurs biens[4] ».

Renaudot ressentit cruellement cet affront, mais refoulant son indignation, et pour ne pas entraver la carrière de ses fils, il poussa l'abnégation jusqu'à les engager tout le premier à lui infliger publiquement cet humiliant désaveu.

Se sentant impuissante à flétrir l'honneur et le dévouement du père, la Faculté se complaisait à se venger sur les enfants.

On savait que Renaudot avait souvent protesté contre les abus de la saignée, auxquels se livraient les docteurs de Paris ;

1. Renaudot s'adressa aux « Requêtes de l'Hôtel » parce qu'elles avaient appel au Conseil royal ; tandis que le Châtelet avait appel au Parlement, dont la partialité en faveur de la Faculté lui donnait de justes raisons de défiance.

2. *Comment. de la Fac.*, t. XIII.

3. Cf. docteur Maurice Raynaud, *les Médecins au temps de Molière*.

4. « Pardevant de Troyes et Parque notaires gardenottes du roi au Châtelet », le XXIe jour de mars 1638. Cf. docteur Michel Emery, *Renaudot et l'introduction de la médecine chimique*. Th. de Montpellier, 1888.

aussi quand Isaac et Eusèbe se présentèrent au baccalauréat en médecine, le jury leur imposa-t-il, pour thèse *quodlibétaire*, le sujet suivant :

An insanenti amore virgini venae sectio? « Doit-on saigner une jeune fille folle d'amour[1] ? »

Cependant, cette guerre sans merci ne ralentissait pas la vogue des « consultations charitables » ; la Faculté jalouse décida de les imiter.

Le 27 mars 1639, elle faisait afficher sur les places et dans les carrefours que des consultations allaient s'ouvrir à l'École de médecine, rue de la Bûcherie ; mais ces affiches n'ayant pas atteint leur but, l'annonce en fut renouvelée au prône des paroisses, le jour de Pâques 1641.

Peine perdue, le public restait fidèle à Renaudot, et l'affluence était telle à l'Hôtel du Grand-Coq que les rues d'alentour s'en trouvaient encombrées.

Devant ce succès croissant, et pour étendre encore son action bienfaisante, Renaudot sollicita l'autorisation de construire un « Hôtel des consultations charitables » avec jardin médicinal, sur l'emplacement du rempart de la ville, entre la porte Saint-Antoine et les Religieuses du Calvaire. Ce droit lui fut reconnu par lettres patentes du début de 1643 ; les « thrésoriers généraux de France », après avis des « maistres des œuvres publiques », ayant certifié « la commodité que le public en recevrait ».

La Faculté fut atterrée, elle trembla pour ses privilèges, redoutant de voir s'élever là une Faculté de médecine rivale ; toutefois, sachant que Renaudot jouissait de la faveur royale, elle n'osait pas l'attaquer de front.

Si ce gazetier, écrivait deux ans plus tôt G. Patin, si ce gazetier n'était soutenu par l'Éminence en tant que *nebulo hebdomadarius*, nous lui ferions un procès criminel au bout duquel il y aurait un tombereau, un bourreau, et tout au moins une amende honorable ; mais il faut obéir au temps[2].

Les temps devaient bientôt changer, la voie de la ven-

1. *Thèse pour le baccalauréat en médecine d'Isaac et Eusèbe Renaudot*, 1639.
2. *Lettre XLVII*, édit. Réveillé-Parise, *à Belin*, 15 mai 1641.

geance allait s'ouvrir; on était en 1643, Richelieu était mort le 4 décembre précédent, le 14 mai suivant allait succomber Louis XIII, Renaudot perdait son dernier appui.

La Faculté, dès lors, ne garda plus de mesure, elle était décidée à tout, pour abattre son adversaire; elle avait d'ailleurs à sa tête les deux plus grands ennemis de Renaudot : Michel de la Vigne était doyen, et Guy Patin était censeur.

Le 16 juillet, elle rédige une requête au jeune roi contre ces « étrangers sans titres, sans degrés, sans lettres et sans adveu, entreprenant impunément ledict exercice (de la médecine) soubz prétexte des assemblées et consultations charitables du Bureau d'adresse, par lesquelles on abuse de la crédulité des simples au grand préjudice du public. »

Renaudot voit le danger, il en appelle, lui aussi, à ce Conseil royal qui l'a si souvent soutenu, et lui montre, preuves en main, tout le bien qu'il a accompli[1]. Mais d'insidieuses calomnies ont prévenu l'esprit de la Régente, le Conseil royal reste sourd, et, le 7 août 1643, renvoie le procès devant le Prévôt de Paris.

Le 9 décembre, le prévôt Louis Séguier, séant au Châtelet, interdit à Renaudot et « à ses adhérents... d'exercer la médecine », de « faire aucunes consultations » dans la « ville et faubourgs de Paris, ni de traiter ou panser aucuns malades sous quelque prétexte que ce soit, à peine, contre le contrevenant, de 500 livres d'amende »; on userait au besoin de la contrainte.

Devant les rigueurs de l'arrêt, Renaudot adresse au Conseil du roi une justification nouvelle, elle échoue comme la première; il se décide alors à faire appel au Parlement, sans se faire grande illusion peut-être sur l'issue de son procès. De son côté, la Faculté, pour influencer l'opinion, lance contre lui des pamphlets d'une violence inouïe, et plus grossiers encore que violents, auxquels la plume de Guy Patin n'était certes pas étrangère. Qu'il me suffise d'énoncer le titre de l'un d'eux.

Sur le nez pourri de Théophraste Renaudot, alchymiste, charlatan,

1. *Requeste à la Reyne. Th. Renaudot.* — Cf. Gilles de la Tourette, *Théophraste Renaudot d'après des documents inédits.*

usurier comme un Juif, perfide comme un Turc, méchant comme un renégat, grand fourbe, grand usurier, grand gazetier de France.

Les débats s'ouvrirent, le 23 février 1644, « en présence, dit Guy Patin, du plus beau monde de Paris[1] », le Tout-Paris de ce temps-là. Au nombre des amis qui assistaient Renaudot, on voyait un maréchal de France, François de l'Hôpital, plusieurs grands seigneurs et grandes dames, et surtout de nombreux pauvres qui réclamaient, à ce titre, le maintien des consultations.

L'Université de Paris et la Faculté de Montpellier avaient décidé d'intervenir au procès, l'une pour soutenir les médecins de Paris et l'autre ceux de Montpellier; de plus, les fils de Renaudot demandaient à la Cour de leur confirmer le titre de docteurs que, devant le mauvais vouloir de la Faculté de Paris, le Parlement leur avait accordé le 6 septembre 1642[2].

Le prétoire voyait réunies toutes les gloires du barreau d'alors : Deffita, Pucelle, Martin[3]; Bataille se présentait pour Renaudot et Chenvot pour la Faculté de Paris.

Le siège du ministère public était occupé par Omer Talon. Les plaidoiries ne durèrent pas moins de quatre jours. Ce fut un assaut d'éloquence, mais de quelle éloquence! Si les échos du dix-septième siècle n'avaient retenti que de celle-là, assurément, il ne s'appellerait pas le grand siècle!

Bataille s'attacha à invoquer les décisions royales en faveur de son client, argumentation peut-être maladroite, devant des juges désireux de prendre, contre l'autorité royale, une revanche si longtemps souhaitée.

Chenvot lui répliqua au nom de cette Faculté, qui accusait Renaudot d'avoir transformé son hôtel en « une salle de fripiers et d'usuriers, une boutique de journal, une synaguogue de médecins ». Dans sa plaidorie il dépassa toutes ces violences.

Il faut rejeter les médecins provinciaux, dit-il, comme on rejette

1. Lettre à Spon, 8 mars 1644.

2. Isaac ne fut reçu docteur par la Faculté que le 23 décembre 1647, Eusèbe le 6 février 1648. On leur avait fait attendre plus de huit ans un titre qu'on acquérait d'ordinaire en vingt-cinq à trente mois.

3. Pucelle pour Isaac et Eusèbe Renaudot; Deffita pour l'Université de Paris; Martin pour la Faculté de Montpellier.

une substance étrangère, et pour cela nous ressentons une faculté expultrice pour purger les corps des excréments et mauvaises humeurs... La Faculté est une mère qui doit étouffer tous ces avortons, ces môles inanimés, ces superfétations qui n'engendrent que de la corruption et de la pourriture.

Quand il en vient à Renaudot, sa fureur se change en délire :

« L'origine et les mœurs de ce réformateur sont à observer, s'écrie-t-il, il est né à Loudun où il est certain, de par Laubardemont, que les démons ont établi leur séjour: *de patria diabolorum*; c'est un « proxénète » qui a introduit en France non un Mont-de-Piété, mais un mont d'impiété, il s'est fait gazetier, courtier de commerce et de nouvelles, l'équivalent de courtier d'amours. Son nom de Théophraste ne promettait rien moins que des actions divines et surnaturelles, mais l'événement a fait connaître que l'on en pouvait dire ce que Tertullien (dans le) « de Pallio » dit du caméléon : *capit bestiola vermiculum, nomen grande !* »

Et le torrent d'invectives continuait.

Le doyen de la Faculté de Paris prit ensuite la parole, il le fit en latin, et se crut, à cause de cela sans doute, en droit de braver l'honnêteté.

Il présenta Renaudot « comme un monstre difforme auquel il est urgent, dit-il, d'interdire la pratique médicale, parce qu'il est capable d'effrayer par sa laideur les malades et d'exercer une influence funeste sur leur imagination ». Le pauvre nez camus devait avoir son tour; en effet, le doyen comparait Renaudot à cet infortuné déiphobe que Virgile nous montre après son supplice; le visage cruellement mutilé,

... lacerum crudeliter ora[1]

et se tournant vers Renaudot il lui lançait ironiquement ces vers des Bucoliques :

Huc ades, ô formose puer! tibi lilia plenis
Ecce ferunt nymphae calathis[2]. . . . .

1. Énéide, l. VI, 490.
2. *Bucoliques*, Eglogue II, 45, 46.

« Viens, ô bel enfant, voici les nymphes qui t'apportent des lis à pleines corbeilles ! »

Enfin, Omer Talon se leva pour requérir. Il commença par examiner le degré de certitude de la médecine, énuméra longuement les autorités pour et contre, retraça la biographie d'Hippocrate et exposa l'histoire des sectes; puis il discuta un passage de Pindare où la mort d'Esculape était attribuée à la vengeance des dieux jaloux de l'avoir vu ressusciter Hercule. Il en arriva à la Faculté de Montpellier, affirma que, dans le cas actuel, on pouvait invoquer en sa faveur les textes de l'*Odyssée*, de saint Jérôme, d'Épiphane, de saint Paul, et d'Artémidore; mais que cependant on pouvait lui opposer, comme non moins décisifs, ceux d'Isidore de Péluse, d'Œcumenius, et d'Eusthatius, etc.

« Et voilà pourquoi » le procureur général (qui, lui, n'était pas muet), conclut au rejet de l'appel.

La Cour, après ce déluge de beau langage, se jugea suffisamment informée, et, par arrêt du 1er mars, elle condamna Renaudot aux dépens du procès, lui faisant « très expresses inhibition et deffences » de diriger son Mont-de-Piété et de continuer ses consultations charitables. Désormais, la Faculté de Paris en aurait seule le droit, à condition toutefois de soumettre un projet de consultations, dans la huitaine, au Parlement.

Or, le projet qu'elle présenta était exactement celui de Renaudot.

Ainsi, sous les coups d'une iniquité flagrante, l'œuvre de Renaudot s'écroulait, sa vie était brisée; et comme le mandera plus tard Louis XIV à Séguier, il était « condamné aux dépens et à l'amende pour avoir donné l'aumône aux pauvres dans ses consultations charitables[1] ».

Vieilli, désabusé, il pourra vers la fin de sa vie se rendre ce témoignage : « Me reconnaissant né au bien public, j'y ai sacrifié le plus beau de mon âge, sans autre récompense que celle dont la vertu se paye par ses mains. » Et lui, à qui ses parents avaient laissé une fortune, mourra presque dans le besoin.

1. *Lettre au chancelier Séguier*, avril 1649. Manuscrits fond français 17391, f. 25, p. 220-221.

« Le vieux Renaudot, écrira Guy Patin, mourut ici le mois passé, gueux comme un peintre[1]. » C'était là, sans s'en douter, certes, un bel éloge qu'il lui décernait.

Et quand, le 26 octobre 1653, trente prêtres firent cortège à sa dépouille mortelle[2], les pauvres vinrent en foule rendre un dernier hommage à celui qu'ils savaient avoir été leur ami.

On l'inhuma au pied du maître-autel, en cette église Saint-Germain-l'Auxerrois, où, dix-neuf ans plus tard, devait venir le rejoindre son implacable ennemi Guy Patin[3].

La Gazette[4], sa gazette, fit connaître sa mort en quelques lignes très courtes, et l'oubli descendit sur son nom.

Renaudot nous apparaît tel un de ces « vaincus résignés de la vie », selon l'expression du poète des « Humbles », qui sont nés trop tôt dans leur siècle pour pouvoir en être compris.

Ses fondations si fécondes, nos modèles encore aujourd'hui, et qu'il appelait trop modestement ses « innocentes inventions », cet initiateur de génie, s'en est vu dépouiller par l'envie triomphante, sans pouvoir leur donner tout l'essor qu'il rêvait.

Comme Moïse sur le mont Nébo, il n'est pas entré dans la Terre promise.

Docteur P. SONNIÉ-MORET.

1. *Lettre CXII, à Belin*, 12 novembre 1653.

2. Registres de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, 26 octobre 1653. Cf. Hatin, *Renaudot et ses innocentes inventions*.

3. Docteur Chéreau, *Union médicale*, 1878; cf. Corlieu, *les Descendants de Théophraste Renaudot*. Guy Patin fut inhumé au deuxième pilier à droite en entrant. L'église Saint-Germain-l'Auxerrois ayant été fermée après l'émeute du 13 février 1831, et étant devenue mairie de l'arrondissement jusqu'en 1838, les plaques commémoratives et les inscriptions funéraires de Renaudot et de G. Patin, s'il en existait, ont disparu.

4. *Gazette du 1er novembre* 1653. — Loret écrivait, à la même date, dans sa gazette rimée :

. . . . . .
Maintenant il est en repos
Car on peut pieusement croire
Qu'il fit ici son purgatoire.

DÉFENDONS NOS PAYSAGES FRANÇAIS

PLAIDOYER POUR LES BELLES CALANQUES

Depuis longtemps, nous méditions avec quelques amis de proposer à l'auteur de la *Géographie humaine* un appendice qui serait ainsi conçu : « De la diffusion de la laideur sur la terre par le progrès. » Les faits ne manqueraient pas pour enrichir ce triste chapitre : ici, c'est une forêt qui s'en va ; là, par les soins d'un maire zélé, telle antique petite ville est dépouillée de son pittoresque; la paisible nature pourchassée, et, là où l'on consent qu'elle existe, entourée d'une barrière qui marquera la zone payante de l'admiration. Ailleurs, c'est un sanctuaire célèbre menacé, la colline qui lui sert de piédestal étant exploitée en carrière. Les grands journaux, le P.-L.-M. lui-même élevaient la voix, tout récemment, contre l'établissement d'un hôpital de contagieux à Plaine Joux-sur-Passy, dans une région fréquentée du Mont-Blanc. Et que pensez-vous des papeteries qui ont envahi sournoisement la Fontaine de Vaucluse, posant sur ce noble visage un masque de carnaval? Inutile d'énumérer. Le fait est fréquent; et il doit l'être, parce que si, dans notre monde moderne, le progrès passe avant tout, nos vieux paysages, complètement incapables de progrès, doivent rester en arrière, et disparaître. En vérité, la laideur règne et menace de tout conquérir jusqu'à rendre impossible la vie. Quelles hypothèses de science va-t-on chercher pour décider comment le monde finira! Ne serait-il pas aussi vraisemblable de dire que lorsque la planète aura perdu ses derniers charmes par le fait de nos aménagements, il ne restera plus qu'à cesser d'être, à moins de déménager ailleurs?

Mais aujourd'hui on vient de nous apprendre que ce sont les *calanques de Cassis* dont l'existence même, cette fois, est menacée. Ah! la mesure est comble. Alerte! sans attendre

Moutiers (Savoie) 19 janvier 1904

Monsieur l'abbé,

Je suis sûr que votre renommée d'historien bien informé sur une foule de questions doit vous coûter une rançon très élevée ; aussi je n'aurais pas osé y ajouter mes importunes demandes si je n'y avais été encouragé par M. Urbain, d'ès lettres, ancien Vicaire général de ce diocèse.

J'ai commis l'imprudence de choisir pour sujet de thèse de doctorat en droit canonique : l'abbé Renaudot et son œuvre liturgique. Le travail comprendrait deux parties, la 1ère biographique, avec une brève analyse des ouvrages de l'auteur :

Perpétuité de la Foi, Défense de la P. d. l. F., Histoire des Patriarches d'Alexandrie etc, un aperçu très succinct de son rôle historique; la seconde, qui serait aussi étendue que la première, et qui rentrerait tout à fait dans la matière canonique, par l'histoire de la Liturgie, traiterait de l'œuvre liturgique.

Une partie assez notable de la biographie est déjà écrite en premier jet; M. Urbain à qui je l'ai communiquée la trouve trop maigre pour ce qui regarde le séjour de l'abbé à l'Oratoire. Il me demande en particulier de marquer d'une façon plus précise comment Renaudot put apprendre à l'Oratoire tant de langues orientales, ce qui caractérisait l'enseignement à l'Oratoire en face de la Sorbonne et des jésuites, quel rang le jeune religieux tint parmi les étudiants ses confrères. Mes sources sur cette partie de la carrière de Renaudot sont réduites au journal des principales affaires de ma famille d'Eusèbe Renaudot père, et à quelques renseignements trouvés par ci par là sur certains

oratoriens célèbres de l'époque : Morin, Thomassin, R. Simon. Je n'ai pas à ma disposition le volume de Mgr Perraud sur les deux premiers siècles de l'Oratoire, et connais peu, peut-être à tort, que c'est un ouvrage littéraire plutôt que sérieusement documenté en histoire, j'hésite à me le procurer.

Depuis longtemps je pensais m'adresser à votre obligeance, mais, un peu timidité, un peu ignorance du lieu où ma lettre pourrait vous parvenir, j'avais toujours retardé. Aujourd'hui je me suis décidé. — Tous les renseignements ou indications d'ouvrages, de textes, etc. que vous voudrez bien me donner seront reçus avec la plus vive reconnaissance. Mon regret sera de ne pouvoir vous la marquer comme je la sens et comme je le désirerais.

Daigne pardonner à mon importunité : les pauvres sont réduits souvent à demander l'aumône ; et veuille agréer dès ce jour l'hommage de mes sentiments respectueux.

A. Villien
prof. au Grd Séminaire
Moutiers. Savoie.

Je vous demande pardon de ne même pas vous tout timbre pour la réponse : la poste impériale n'en tiendrait pas sans doute.

Jal = Dictionnaire critique de biographie et d'histoire. Paris, Plon, 1872, p. 1053 =

Lorsqu'en 1700, Louis Antoine de Noailles, archevêque de Paris et tout récemment cardinal, alla à Rome pour prendre part à l'élection d'un pape, successeur d'Innocent XII qui venait de mourir (ce successeur fut Giov. Francesco Albani, sous le nom de Clément XI, élu le 23 Nov. 1700) le prélat emmena avec lui, comme conclaviste, le savant et spirituel abbé Eusèbe Renaudot. Celui-ci, qui était en relations habituelles avec Jérôme Pontchartrain, pendant son séjour en Italie, écrivit au ministre plusieurs lettres, qui restèrent longtemps dans les cartons des archives de la marine. Mais ces épîtres furent dérobées avec tant de lettres des marins célèbres, qui courent encore les marchés d'autographes; une seule échappa et ne dut le dédain des amateurs qu'à cette circonstance qu'elle n'est point signée. L'écriture de l'abbé Renaudot ne fut pas reconnue par les voleurs et leur ignorance sauva l'écrit qui mérite peut-être d'être conservé et que j'imprime pour donner un échantillon de la manière de l'abbé Eusèbe quand il était en gaîté :

« A Rome 24 mai 1701. — C'est à dire, Monseigneur, que vous n'avez pas oublié ce fameux lieu commun de votre
« rhétorique, de crier le premier et de prouver par là que je vous oublie. Je vous ai écrit assurément plusieurs fois et la
« lettre du 2 de ce mois est la 2e que j'aie reçue de vous depuis neuf qu'il y a que je vous aie vu. »

(Cette phrase nous indique que Renaudot et son cardinal étaient partis de Paris vers la fin du mois d'août 1700 ou dans les premiers jours de septembre)

« Voilà donc la première figure que j'oppose pour ma défense contre la Verrine écrite de la main de M. la Chapelle (Il était secrétaire de la Marine et Pontchartrain lui dictait qqfois ses lettres intimes)

« Après, si je m'y mettais, je me défendrais comme un lion. Car vous savez par une longue expérience que mon
« exactitude dépend de vous et que je vous regarde comme un modèle si parfait que vous me feriez qqfois imiter vos vices;
« j'entends, si vous en aviez, en les prenant pour des vertus. Aussi, quand j'ai vu que vous ne vouliez rien dire,
« quelque tentation que j'eusse de vous parler. Cynthius autem vellit et admonuit. qui tant soutienne qui tant de
« négoces seul. (sic; peu intelligible) Est-ce que vous avez oublié mon exactitude pendant votre voyage de province,
« qui pourra être l'exemple des siècles à venir? Croyez-vous que, vous ayant écrit de dessus une galère, je ne le ferais
« pas de la place S. Marc? Erreur, si jamais il en fut. Voyez donc si, pour ce qui me reste à être en ce pays ici, vous
« voulez être le même homme à qui j'ai voué mes services, alors vous reconnaîtrez qu'il y a encore de bons restes chez
« moi, et quoique les lettres, en ce pays-ci où on en écrit à mourir, soient une des plaies d'Egypte. Car, imaginez-vous
« qu'on devient ici paresseux, malgré qu'on en ait; et on a bien des lettres à faire; c'est pourquoi j'en laisse
« toujours qqs-unes dans le grenier du Pape, qui est ici un beau et ample édifice composé de bréviaire à dire de toute

« la chrétienté, proche les bornes Diocléiennes qui sont à présent une chartreuse, où on engraisse les gens comme
« des outardes.

« Je voudrais pour votre bien que vous eussiez fait ce voyage-ci ; vous m'en diriez des nouvelles. Il y a ici plus d'antiquités
« qu'en lieu du monde et en matière de moderne, on peut apprendre autant de choses en ce pays-ci qu'ailleurs, car
« presque toutes les affaires y aboutissent ; on y trouve toutes sortes de nations, et, quand on veut, on y trouve d'honnêtes
« gens. N'est-ce pas l'être pour un Pape de ne traiter mieux que vous ne faites, de dire que je suis un bonhomme,
« et vous tâchez inutilement de me prouver le contraire. Cela est pourtant et ainsi du reste. Avez-vous seulement
« pensé à me mander s'il venait quelque vaisseau dont je pusse profiter, en cas que les Allemands viennent piller
« Rome, comme ils menacent ? Après cela je croirai que vous pensez à moi quand je reconnaîtrai au style aimable
« du temps passé, non pas la rhétorique indolente et suspendens omnia nato de votre secrétaire qui pense pour
« vous et à qui je m'en prendrai pas un défi particulier : videamus utar plus scribere possit, si je puis avoir
« plus de temps, une plume moins mauvaise et du papier qui ne soit pas poncereux comme votre lettre
« j'aime bien mieux de bonnes injures comme celles qui sont dites à l'Académie (comitiis capitolinis)
« où on dit que vous avez mis à deux mains la balance de la justice, apparemment pour la mettre en équilibre,
« car vous êtes trop juste pour faire autrement. Il fallait me faire part de telles nouvelles et je vous aurais
« répondu très doctement.

« Mais en voilà assez pour n'avoir aujourd'hui rien à vous dire, sinon que j'ai reçu votre lettre et
« que vous ne vous plaindrez plus de moi. Le Pape alla voir dimanche sa bibliothèque (la Vaticane) et il a de très
« bons desseins pour les lettres ; imitez-le en cela et dans la bonté qu'il a pour moi. C'est le chemin du salut pour vous ;
« je vous y conduirai de gré ou de force, car je vous défie de n'en avoir pas (de la bonté) pour un homme qui vous
« honore autant que je fais. Vous êtes cause que je n'écris pas à M^r le Chancelier (père de Jérôme comte de Maurepas)
« Faites lui donc ma cour, je vous en prie.

Abbé Bonardy : Bibliot. des écrivains de l'Oratoire Mss p. 679

L'abbé Eusèbe Renaudot

Il entra dans l'Oratoire en Mort en 1722

de Paris, fils d'Eusèbe Renaudot qui a commencé la Gazette de France

de l'Acad. française et de celle des Belles Lettres. Il est aussi de celle de la Crusca.

+ Très profond dans les langues et la doctrine des Orientaux

+ Il a fait ses exécuteurs testamentaires le P. de Montfaucon et le Père Lequien, jacobin qui étaient ses amis, et ceux-ci doivent donner au public ceux de ses ouvrages posthumes qui seront en état de voir le jour. Il a légué sa biblioth à l'abbaye de St Germain où il allait faire des retraites les bonnes fêtes. Les Bénédictins m'ont dit qu'elle consistait en 8000 volumes choisis qui valaient bien une pistole l'un portant l'autre. Aussi les Religieux, en reconnaissance ont mis son portrait dans leur magnifique biblioth, après celui de M. d'Estrées, archev. de Cambrai. Ses autres biens ont passé à M. de Vernaul, son neveu qu'il avait fait recevoir, de son vivant, secrétaire du cabinet et qui lui a succédé dans le privilège de la Gazette. C'est lui qui avait le privilège de la Gazette depuis la mort de son père ; ce qui lui valait plus de 10.000 livres de rente

+ Défense de la perpétuité de la foi contre le livre du ministre Aymond intitulé : Monuments authentiques de la Religion des Grecs in 8

quatrième et 5e volume de la Perpétuité de la foi

Recueil de liturgies orientales

Traduction française d'un voyageur arabe, avec des remarques in 8

+ Parler du fait du P. Lequien qui, mécontent d'une trad. de l'abbé de Longuerue, alla consulter l'abbé Renaudot sur un opuscule de S. J. Chrysostome trouvé en arabe.

+ Voyez les lettres de Bayle qui se plaint fort de ce que notre abbé avait voulu faire supprimer son Dictionnaire en France.

+ M. Fourmont se déchaîne contre Renaudot après sa mort sur la littérature chinoise, ce

qui fut très mal reçu et de l'acad. des Belles Lettres et du public.

+ Cet abbé a laissé beaucoup d'ouvrages prêts à être imprimés et a nommé pour cela le P. Montfaucon et le P. Lequien, ses amis.

+ Renaudot ne signa point l'appel du clergé de S. Eustache, parce qu'il n'était point dans les ordres sacrés; mais pour leur marquer combien il y prenait de part, il voulut le présenter lui-même à M. le cardinal de Noailles.

+ Il avait été fort ami du Pape Clément XI et de plusieurs cardinaux qu'il avait connus à Rome.

+ Voyez le Journal Littéraire t. III p. 221 = t. II p. 57

Dialogues des vivants p. 283

P. Gravaison jacobin, Hist. Eccles. in 8, t. VIII p. 429 éloge de Renaudot

+ Renaudot publia un écrit intitulé: Jugement du public et particulièrement de l'abbé Renaudot sur le Diction. critique du Sr Bayle, sur lequel Bayle fit des réflexions aussi imprimées.

Lisez Journal littéraire t. II p. 171 et les Lettres de Bayle.

+ Le P. Sollier, jésuite, un des continuateurs de Bollandus, avait fait paraître à la tête du 8 vol des Vies des saints du mois de Juin une histoire chronologique des patriarches d'Alexandrie. Renaudot, très habile dans la connaissance des langues orientales et fort connu par ses disputes avec le Sieur Aymon, vient de donner une nouvelle histoire des patriarches de cette ville, qu'il a tirée tant des ouvrages imprimés que des mss arabes et d'autres, où il réforme quantité de bévues du jésuite, et éclaircit infiniment l'histoire des patriarches (Journal littéraire t. II p. 460 à l'article des Nouvelles littéraires.)

+ La Croze parle du grand savoir de Renaudot dans la Préface du christianisme des Indes. Cet abbé y est réfuté en plusieurs endroits p. 204, 341, 349 et y est loué p. 208.

+ Dans les Ordinations anglaises du P. Corroyer, il est dit que la dissertation qu'il refuse est de Renaudot.

+ Voici un endroit curieux tiré de la vie de Bayle imprimée en 1716 p. 30

Les libraires de Paris souhaitaient de réimprimer son Dictionnaire. Il leur fallait un privilège. M. Boucherat, chancelier de France, ordonna à Renaudot d'en faire l'examen. Ce censeur fut trop rigide dans le jugement qu'il en donna par écrit, ce qui mit un obstacle invincible au

dessin des libraires de Paris. Ce petit écrit de Renaudot fut d'abord imprimé. M. de St Evremond y répondit officieusement, mais M. Bayle déclara que, si jamais il le refusait, ce ne serait qu'après avoir su que l'auteur le reconnaissait pour sien, tel qu'on venait de le publier. Il poussa dans la suite sa modération envers son injuste censeur, jusqu'à prier avec instance son ami, M. des Maizeaux, de ne point insérer dans l'édition nouvelle qu'il donnait alors des oeuvres de M. de St Evremond, la réponse que le célèbre auteur avait faite au jugement de M. Renaudot. M. Bayle se fondait sur ce qu'il avait donné sa parole à M. de Witt, grand ami de cet abbé, d'oublier tellement le passé qu'il ne fut plus parlé en aucune manière de ce différent, ce qu'il a observé religieusement dans la 2e édition de son Dictionnaire. M. Jurieu, qui le crut attaqué dans le Dict. répondit et publia le jugement de Renaudot. Bayle y répondit en donnant ses réflexions sur un impr. qui a pour titre : Jugement du public et particulièrement de M. Renaudot sur le Dict. du sieur Bayle. Il y eut des répliques.

+ Renaudot est encore plus maltraité dans un article du 5 tome de la Biblioth. germanique lequel est de M. des Vignoles qui y critique sa dissertation sur l'origine de la sphère.

+ Voyez le Dict. de Bayle, édit de 1720, page 3025, 3027, 3034.

L'auteur de ce prétendu jugement du public n'a guère été sage dans la distinction qu'il a faite. Il a supprimé le nom de tous ses témoins, excepté celui qu'il devait cacher principalement, nom odieux et méprisé dans tous les pays qui font la guerre à la France (à cause de ses gazettes) Je ne me veux point prévaloir de la préoccupation publique. Je veux bien ne le pas faire considérer du côté de sa gazette, qui se décrie partout comme un homme habitué à donner un tour malin au mensonge. Je veux le représenter par son beau côté. M. l'abbé Renaudot passe pour très docte et pour être d'un goût si délicat, qu'il ne trouve rien qui lui plaise. Il ne faut donc rien conclure de son mépris : c'est une preuve équivoque. On m'a dit de plus qu'il est fort dévot. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il trouve trop libre ce qui dans le fond n'excède point les libertés qu'un honnête homme se peut donner à l'exemple d'une infinité de grands auteurs ... Si je refuse jamais le jugement de l'abbé Renaudot, ce

ne sera qu'après avoir su qu'il le reconnaît pour sien, tel qu'on vient de l'imprimer, car il est si rempli de bévues, de fausseté et d'impertinences que je m'imagine qu'il n'est pas conforme à l'original : on y a cousu peut-être de fausses pièces à diverses reprises en le copiant. Il avait prévenu une infinité de personnes, mais d'habiles gens ayant lu mon dictionnaire, firent cesser bientôt cette prévention. M. l'abbé ne l'ignore point, car il a dit dans une lettre que je doit être content de l'approbation de tant de gens. Aussi le suis-je. On s'étonna qu'il eût mis dans son rapport tant de choses inutiles ... (page 3025)

+ Il est dans la table des auteurs dont on s'est servi dans la composition du Dict. de Trévoux de 1721.

+ Jurieu, page 192 de son Jugement d'un Protestant dit : « on est persuadé que si le roi vit aussi longtemps que les vieillards, dont toutes les semaines Renaudot a le soin de faire enregistrer dans ses gazettes la mort et l'âge, quand il va au-delà de 100 ans .... et en notes Jurieu a mis : Sotte complaisance de Renaudot qui fait le sage et le dévot.

+ Renaudot a toujours parlé à Rome au pape avec bonté et chaleur sur l'affaire de M. de Saint Pons, dans la lettre de l'abbé de Montgaillard à M. le Cardinal de Noailles qui est dans le Tome II des Mémoires de Trévoux, imp. d'Holl. p. 145 et 147.

+ Il y a un bel éloge de Renaudot dans la préface de la Nullité des ordinations anglicanes du P. Lequien.

+ contre lui p. 25 de la lettre de Fourmont à Houtteville

+ Renaudot, dans son Hist. des Patriarches d'Alexandrie relève les bévues du Jésuite Poliet. Voir Journal littéraire T. II p. 460.

+ Le P. Banduri a mis dans le Tome II de son imperium orientale une Histoire des Patriarches de Constantinople, traduite du grec en latin avec des Papes par Renaudot. Voyez ibid ce que le Père en dit.

+ Voyez une Vie de St Athanase, traduite de l'arabe par Renaudot au commencement de l'édit. du P. Montfaucon

+ Lire aussi Biblioth. historique de S. Maur p. 130

+ Voyez sur lui les Tables des Dissertations du P. Le Brun sur les cérémonies de l'Eglise T. II p. 553 – T. III p. 433.

+ Renaudot a été réfuté par Gagnier. Voyez T. V de la Biblioth. française p. 57.

+ Voyez aussi la Biblioth. de M. Assemani imprimée à Rome en 1724 et 1725.

+ Rép. de l'abbé Renaudot sur Hipocrate, dans la traduct. de M. Dacier qui l'avait consulté. Banage p. 95 des ouvrages de savants de 1700 trouve cette réponse curieuse et savante.

+ Voir encore Banage 1709 p. 136.

Exact Reçu à l'Acad. française en 1689 à la place de J. Doujal, jurisconsulte a pour successeur l'abbé E de Roquette, orateur sacré.

Reçu à l'Acad. des Inscriptions en 1691, remplaça Quinault, pensionnaire en 1701

Voir = L'Académie des Inscriptions et Belles Lettres = Histoire, prix, fondations et publications Paris 1924 in 16 – Corrections et additions 1930

Les registres de l'Académie française. Paris Didot 1895-1906, 4 vol in 8

Emile Gassier = les 500 immortels, Paris. Jouve 1906 in 8

Mgr de Moucheron : le clergé à l'Académie. Paris, Perrin 1909 in 8 de 383 pages

Victor Fournel = Histoire anecdotique des 40 fauteuils de l'Acad. fr.

R. Bonnet = Isographie de l'Acad. française. Paris, Charavay 1907 in 8 carré le dit né à Paris le 21 juillet 1648

Ant. Villien : Essai sur la vie de l'Abbé Eusèbe Renaudot, sur son oeuvre liturgique, in 12

Il fut inhumé à St Germain des Prés.

Son Eloge par M. de Boze, Acad. des Inscriptions, T. V in 4 et T. II in 8 –

Niceron, T. XII et XX : Histoire de la vie et des ouvrages du même. –

M.M. 610

Le confrère Eusèbe Renaudot, fils de Mre Eusèbe Renaudot docteur en médecine et Mlle Marie Daicq, natif de Paris, âgé d'environ 17 ans, entré le 17 juin 1665, fut vestu par N.T.R.P. Général la veille de la S. Jean Bte. Il a étudié en philosophie et un peu en théologie, il donne 300 ₶ de pension et il s'entretiendra le reste de sa vie, il est tonsuré

Généalogie

Théophraste I Renaudot né à Loudun en 1584, mort à Paris 25 oct 1653 à 69 ans enterré à S. Germain l'Auxerrois devant l'autel,
Docteur régent en la faculté de médecine, médecin consultant du roi,
Chimiste, débitant de remèdes secrets,
homme de lettres, journaliste, fonde la Gazette de France en 1634, était protestant
épouse

1° **Jeanne Baudot**
D'où

2 **Louise de Mascon**
le 20 oct. 1651 à S. Louis en l'Isle.
× × ×
× ×
×

Renée
bapt. à S. Hilaire
28 X 1626
× × ×
× ×
×

Théophraste II
sieur de Boissemé
conseiller de la cour des Monnaies
avait le privilège de la Gazette après son père
mort le 21 mai 1672
à 61 ans
× × ×
× ×
×

Une fille
morte le lundi
22 août 1629
sur S. Germain l'Auxerrois
× × ×
× ×
×

Hélène
qui épousa
François Soyer
seigneur de Grignon

Théophraste Soyer
bapt. 10 juillet 1643
à S. Ger. l'A.

Eusèbe Soyer
bapt 5 sept. 1645
à S. Thomas du Louvre

Eusèbe I
né à Loudun le
21 février 1613
bapt. au Temple
converti en 1629
Premier médecin de Mgr le Dauphin 18 avril 1672
épouse le 12 fév. 1646
à S. Germain l'Auxerrois
Marie d'Aicqs
baptisée le 10 oct. 1622
fille d'Etienne d'Aicqs
commissaire des guerres
mort le 3 juin 1652
à 89 ans et de
Elisabeth Robineau
mort le 19 oct 1679
14 enfants, dont

Isaac
médecin
épouse en 1647
Marguerite Brosseau
mort le samedi
25 mai 1680
à 69 ans et 6 mois
× × ×
× ×
×

Eusèbe II
né le 22 juillet 1648 rue des Petits Champs à 5h du matin
bapt. à S. Eustache le dit jour
entré à l'Oratoire 1665
en sort 1 avril 1672
prieur de Frossay
acad. française 1689
" des Inscriptions 1691
mort rue Richelieu à 72 ans 1 sept 1720
enterré à S. Germain ~~l'Auxerrois~~ des Près

François
privilège des Gazettes
jusqu'au 15 mars 1679
chanoine régulier de
Ste Geneviève

Adry = Bibliothèque des Ecrivains de l'Oratoire, t. V. p. 15 (Bibl. Nle F. R. 25.685)

Eusèbe Renaudot, fils de Théophraste Renaudot, docteur en médecine et de Marie d'Aicqs, naquit à Paris en 1648, fut reçu à l'Oratoire le 23 juin 1665 âgé de 17 ans. Mort à Paris le 1 sept 1720 à 73 ans.

Il était de l'Académie française, de celle des Inscriptions.

Outre les Gazettes qu'il continua de donner toutes les semaines depuis la mort de son père, nous avons de lui:

- Remarques sur quelques inscriptions en langues étrusque, punique et palmyrienne. t. I de l'Académie des inscriptions.
- sur l'inscription d'une urne antique.
- de l'origine de la sphère
- premier mémoire sur l'origine des lettres grecques
- second mémoire sur le même sujet, t. III
- Eclaircissement sur les explications que les Anglais ont données de qqs inscriptions de Palmyre et des remarques sur une qui se trouve à Héliopolis de Syrie, appelée communément Baalbek. t. IV.
- Eclaircissement sur le mot Septimia qui se trouve joint à celui de Zenobia sur les médailles de cette princesse, t. IV

F

Fils d'Eusèbe Renaudot, médecin et neveu d'Isaac Renaudot. Isaac était fils de Théophraste Renaudot auteur de la Gazette de France. Eusèbe, II du nom, naquit à Paris le 20 juillet 1648 et fut l'aîné de 14 enfants. Il fit ses humanités au collège des Jésuites, sa philosophie dans celui d'Harcourt où il soutint publiquement des thèses en grec et en latin qui lui firent beaucoup d'honneur et il entra peu après dans la congrégation de l'Oratoire qu'il quitta au bout d'un séjour assez court en 1665. Il demeura néanmoins dans l'état ecclésiastique afin d'avoir plus de liberté pour se consacrer à l'étude et il n'a jamais songé ni à entrer dans les ordres, ni à prendre aucun degré. C'est le même qui a été connu depuis sous le nom d'abbé Renaudot.

(Moréri, Suppl. pour 1732)

M.M. 607, 3 catalogue, N 1188 =

Eusèbe Renaudot, de Paris, entré à Paris en 1665, Sorti.

Quérard = France littéraire, Paris, Didot, 1835, T. VII, p. 526 et suiv.

L'abbé Eusèbe Renaudot, savant aussi distingué par ses connaissances dans les langues orientales que dans la théologie, membre de l'Académie française, de l'Acad. des Inscriptions et de celle de la Crusca né le 22 juillet 1648 à Paris, mort le 1 sept. 1720

— Anciennes relations des Indes et de la Chine de deux voyageurs mahométants qui y allèrent dans le IX siècle, traduit de l'arabe par l'abbé Eusèbe Renaudot avec des remarques sur les principaux endroits de ces relations.

Paris, Coignard, 1718, in 8

Ce livre célèbre, dont plusieurs passages ne dépareraient pas la collection des Contes Arabes, a, de tout temps, excité l'indignation des missionnaires de la Chine, parmi lesquels plusieurs se sont attachés à en relever les inexactitudes; mais la réfutation du P. Prémare est la plus complète et la plus solide.

Ce sont les récits de deux voyages entrepris par des marchands arabes, qui, selon l'usage de leurs patriotes, étaient venus commercer dans le midi de la Chine, vers les derniers temps de la dynastie des Tang. Le 1 de ces voyages est de l'an 237 de l'hégire (851 de J.C) et l'autre de l'an 264 de l'hégire (877 de J.C.) et fut accompli par Abou-Zeid, Hasan de Siraf. Comme ces marchands arabes se rendaient à la Chine par les mers de l'Inde, ils parlent naturellement de la côte de Malabar, des Maldives, de Ceylan, des Andamans, des îles Malaises et de l'Inde, depuis Malaca jusqu'à la Chine. Seulement il est fort difficile et souvent impossible de reconnaître ou d'appliquer les noms corrompus donnés par ces voyageurs. Malgré les fables ridicules et les erreurs produites par la crédulité, l'amour du merveilleux et l'ignorance des auteurs, ces relations contiennent cependant un certain nombre de notes intéressantes sur la Chine. Elles s'accordent en général avec ce que les Chinois nous apprennent eux-mêmes. Pour les autres, on sent aisément qu'on doit préférer des détails fournis par les indigènes à des récits mensongers ou inexacts recueillis par des voyageurs assez peu instruits par eux-mêmes et peu versés dans la langue du pays. En un mot, ces relations sont fort curieuses; mais elles ne méritent pas en tout la confiance que l'abbé Renaudot leur accordait trop légèrement. Ce savant joignit à sa traduction des notes fort érudites : Eclaircissements touchant la prédication de la religion chrétienne à la Chine; touchant l'entrée des Mahométants en Chine (qu'il place à l'an 780); touchant les Juifs qui ont été trouvés en Chine; touchant les sciences des Chinois.

Diverses assertions répandues dans la Préface et les éclaircissements, avec l'intention évidente de dénigrer les Chinois et de jeter du doute sur les récits des missionnaires et des savants qui en faisaient l'éloge, attirèrent plus d'une critique à ce livre.

Le Père Prémare Joseph Henri, mort en Chine vers 1734 ou 1735, celui qui a le mieux approfondi la théorie de la langue et des antiquités chinoises, dans une lettre insérée au T. XXI, page 183 des Lettres édifiantes, réfute complètement les fables et les absurdités dont sont chargées les Relations traduites de l'arabe par l'abbé Renaudot et dont les notes et les additions sont bien loin d'être exemptes. En publiant son livre, Renaudot ignorait que l'original arabe qu'il avait traduit, n'était que le fragment du célèbre ouvrage de Masoudy, intitulé : Moroudji-eddheheb, fragment qui ne contenait qu'une copie lacérée du chapitre dans lequel cet auteur fait la description de la Chine et des régions de l'Inde qui l'avoisinent vers les mers du midi. C'est ce que M. de St Martin a découvert en comparant le mss dont Renaudot s'est servi avec l'ouvrage même de Masoudy; c'est la même rédaction. Comme, en publiant sa traduction, Renaudot avait négligé de faire connaître avec précision le mss. qu'il interprétait, se contentant de dire vaguement qu'il faisait partie de la bibliothèque du comte de Seignelay, fils de Colbert, les savants doutèrent assez de l'authenticité de ces relations, sinon pour la totalité, au moins pour qqs parties. Ils étaient d'autant plus fondés à concevoir cette opinion que la préface et les longues notes du traducteur laissaient voir trop évidemment qu'il n'était pas fâché de trouver dans ce livre des renseignements qui semblaient démontrer la fausseté ou l'exagération des relations données par les missionnaires jésuites sur la Chine. Ces doutes subsistèrent jusqu'en 1787 quand Deguignes parvint enfin à retrouver le texte traduit par Renaudot dans un Mss arabe de la Bibl. royale du fonds de Colbert qui porte actuellement le N° 597. Il inséra une notice à ce sujet dans le 1 volume des Notices et Extraits des mss. de la Bibl. du roi. Ce savant académicien n'eut pas de peine à se convaincre de la fidélité du travail de Renaudot; mais il ne reconnut pas que le texte n'était qu'un fragment de l'ouvrage de Masoudy, sur lequel il avait donné une notice dans le même volume.

— Défense de l'histoire des Patriarches d'Alexandrie et des liturgies orientales, contre un écrit intitulé : Défense de la mémoire de M. Ludolf (par de La Croze). Paris, G. B. Coignard, 1717, in 12.

La défense de Ludolf est imprimée dans le T. IX du Journal littéraire de la Haye ; elle est de La Croze qui répondit à la défense de Renaudot dans les Tomes X et XI de l'Europe savante. Il ne se fit connaître ni dans son attaque ni dans sa défense

— Défense de la Perpétuité de la foi contre les monuments authentiques de la religion des Grecs par Jean Aymon. Paris, 1708, in 8

C'est la réfutation du livre fautif de Aymon, ce prêtre dauphinois qui apostasia en Hollande.

— Gennadii patriarchae Constantinopolitani, Homiliae de Eucharistiâ ; Meletii Alexandrini, Nectarii Hierosolymitani, Meletii Syrigi et aliorum de eodem argumento opuscula, gr. et lat., edente Eus. Renaudot. Parisiis, 1709, in 4

Ces ouvrages sont accompagnés d'un docte commentaire, de notes, de dissertations, pour mieux faire voir la véritable doctrine admise par l'Eglise grecque. L'éditeur y réfute plusieurs fois les opinions émises sur le même sujet par le savant Léon Allatius.

— Historia Patriarcharum Alexandrinorum Jacobitarum a D. Marco usque ad finem XIII saeculi. Accedit epitome Historiae Muhammedanae ad illustrandas res aegyptiacas Parisiis. F. Fournier, 1713, in 4

C'est le plus connu et le plus savant de ses ouvrages et le recueil le plus complet que l'on possède sur l'histoire ecclésiastique de l'Egypte et de la nation copte. Il a pris pour base de son travail l'histoire des patriarches d'Alexandrie, écrite en arabe par Sévère, évêque d'Aschemounaïm, continuée par Michel, évêque de Tanis ; par Mankous, fils de Mansour ; par Marc, fils de Zaraa et par un anonyme, jusqu'à Cyrille, 75e patriarche, mort en 1243. Il ne fit que la traduire en latin, en l'abrégeant quelquefois et en y intercalant souvent des faits trouvés dans d'autres auteurs. Il est fâcheux que Renaudot n'ait pas consulté l'histoire des monastères de l'Egypte, écrite au XIV siècle par le moine arménien Abou-Selha et qui contient une multitude de renseignements curieux sur l'histoire ecclésiastique de l'Egypte. Il profita encore des ouvrages composés par Eutychius Ibn-Batrik, patriarche melchite d'Alexandrie, — par Elmacin — par Grégoire Abou-Pharadji — par Abou-Ibir-Kat, et par plusieurs autres écrivains. Il n'a pas négligé non plus les auteurs musulmans et, en particulier, Makrizy, dont les écrits sont une mine féconde pour tout ce qui est relatif à l'Egypte sous la domination musulmane.

On trouve aussi, dans le même ouvrage, sur la Nubie, l'Ethiopie et l'Arménie, un grand nombre de notions qu'on chercherait vainement ailleurs. L'auteur y a joint encore des détails sur l'histoire des princes de l'Orient, sous le titre d'Epitome historiae Mahomedanae ; mais ils sont distribués chronologiquement dans le cours de son livre ; enfin il termine par une liste accompagnée de quelques détails historiques sur les patriarches Jacobites d'Alexandrie, depuis Cyrille jusqu'à Jean Trouthy qui vivait au commencement du XVIII siècle.

— Jugement du public, particulièrement de l'abbé Renaudot, sur le Dictionnaire de Bayle Rotterdam, 1697, in 4

Cet examen, fait par ordre du chancelier, tomba entre les mains de Jurieu, qui ne manqua pas de le lancer contre Bayle. Celui-ci y répondit et Jurieu se chargea de lui répliquer. Renaudot témoigna l'extrême mécontentement qu'il éprouvait de se voir engagé dans cette querelle littéraire ; et de Witt, son ami, ménagea sa réconciliation avec Bayle. St Evremond s'était rangé du côté de ce philosophe, et il jeta, dans ces discussions, une critique maligne contre le docteur de Sorbonne.

— Liturgiarum orientalium collectio. Parisiis, 1716-16, 2 vol. in 4

— Editio 2a, Francfort 1847, 2 vol in 4 de 522 et 646 pages.

Cet ouvrage, fort important pour l'étude de l'histoire ecclésiastique et qui fut rédigé pour servir de preuves à la Perpétuité de la foi, contient la traduction d'un grand nombre de liturgies ou de rituels, écrits en copte, arabe, et syriaque en usage parmi les chrétiens jacobites, Melchites ou Nestoriens, répandus dans les diverses parties de l'Orient. Renaudot y joignit 4 Dissertations sur l'origine et l'autorité des liturgies orientales, sur celle de l'Eglise d'Alexandrie en particulier et sur l'origine, l'antiquité et la nature de la langue copte. Il réfuta, dans la dernière, plusieurs opinions émises par Kircher, Vossius et Ludolf dans son Histoire d'Ethiopie.

L'histoire des patriarches d'Alexandrie et le Recueil des liturgies orientales animèrent vivement, contre leur auteur, le zèle des théologiens protestants ; et, il faut en convenir, ce ne fut pas toujours sans raison. Ces ouvrages n'éprouvèrent guère moins de critiques de la part des catholiques et souvent de personnes fort en état de les bien juger, comme le savant Assemani, par exemple. Le désir de retrouver la pure doctrine catholique partout, et dans tous les auteurs,

même dans ceux dont les opinions sont les plus suspectes, l'entraîna trop loin, et lui fit traduire, d'une manière trop conforme à ses opinions, des expressions un peu ambiguës. Ces critiques furent si nombreuses et si violentes que Renaudot se crut obligé de publier la Défense de ces deux ouvrages, que nous avons cités plus haut.

— La perpétuité de la foi de l'Église catholique touchant l'Eucharistie, Tome IV de l'ouvrage d'Ant. Arnault et Nicole.
Paris, 1711, in 4

Le livre d'Antoine Arnault renferme aussi, de Renaudot, une traduction latine, faite à 25 ans, des témoignages des Églises d'Orient, écrits en grec vulgaire, en copte, syriaque, éthiopien, concernant leur croyance sur l'Eucharistie.

— La perpétuité de la foi de l'Église sur les sacrements et autres points que les premiers réformateurs ont pris pour prétexte de leurs schisme, prouvée par le consentement des Églises Orientales.
Paris, 1713, 2 vol. in 4

Ces 2 ouvrages contiennent un grand nombre de professions de foi grecques et de passages traduits des auteurs orientaux.

On a encore de Renaudot plusieurs essais qui sont imprimés dans les 2 premiers volumes du Recueil de l'Académie des inscriptions. Ceux qui traitent de l'origine de la sphère et de l'origine des lettres grecques n'ont pas une grande importance. Les éclaircissements sur les inscriptions de Palmyre et sur le nom de Septimia jouit à celui de Zénobie valent mieux.

Renaudot a eu part à la rédaction de la Gazette de France, aux explications des médailles sur les principaux événements du règne de Louis le Grand, 1702, in f°.

Il avait encore composé divers ouvrages plus ou moins terminés, dont on trouve la liste dans le Mercure de janvier 1731.

Histoire de Saladin, tirée des auteurs orientaux.

Histoire des patriarches syriens de la secte nestorienne, sous ce titre: Synopsis historiae patriarcharum ecclesiae Nestorianae ad annum millesimum tricentesimum

Traité de l'Église d'Éthiopie, en latin.

Une édition grecque latine de l'Euchiridion de Dosithée, patriarche de Jérusalem

Tous ces travaux sont conservés en mss à la Bibliothèque du roi.

Mgr Albert Leroy: correspondance de Quesnel, Paris, Perrin, 1900, 2 vol in 8

— t. II p. 101, Quesnel à du Vaucel, 7 septembre 1700 =
« On songe toujours à partir pour Rome, au premier avis de la mort du Pape; on me dit bien que M. l'abbé Renaudot
« serait un des conclavistes de M. le cardinal de Noailles. A moins qu'il ne parte subitement, je le verrai; j'entends ce
« prétendu conclaviste

— p. 136, Quesnel à M. Vuillart, 9 mars 1701 =
« L'abbé Renaudot a fait un discours à l'Academia della Propaganda, en latin. Il y avait bel auditoire et il fut
« bien écouté. Son discours était, dit-on, fort beau. »

— p. 140 Quesnel à Vuillart, 14 mai 1701 =
« L'affaire de M. de Sibarte, vicaire de Hollande n'est retardée et embarrassée que la méchante procédure d'un monsignore Fabroni....
« M. l'abbé Renaudot nous aide bien pour cela

— p. 151 Quesnel à Vuillart, 7 X 1701 =
« Le Pape vient de faire vicaire apostolique de Bolduc, pour remplir la place du sieur Steyaert, un homme perdu de réputation
« pour ses impudicités ... Cela est horrible .... Le Pape était fort instruit ... que peut-on attendre d'un tel pape après une
« telle démarche? que M. l'abbé Renaudot le prône après cela! »

33

R. P. BOUGEREL
Bibliog. Orat. T 2, p 124
Ms. de Montpellier

N° de la notice : 33

Eusèbe Renaudot

De l'académie royale des inscriptions et belles lettres (1691)
de l'académie française (1689)
et de celle de la Crusca

Eusèbe Renaudot fut le fils d'un autre Eusèbe Renaudot, médecin de Mgr le Dauphin et de Marie d'Orcq. Il naquit à Paris le 20 juillet 1646 et fut l'aîné de 14 enfants. Il fit ses humanités au collège des Jésuites et à celui d'Harcourt sa philosophie. Il soutint publiquement des thèses en latin et en français. Le 23 juin 1665 il fut reçu dans l'Oratoire, âgé de 17 ans. Il en sortit ensuite et resta toute sa vie dans l'état ecclésiastique afin d'avoir plus de liberté de se consacrer à l'étude. Il se jeta d'abord dans celle des langues orientales, et ne songea jamais ni à entrer plus avant dans les ordres, ni à prendre des degrés en Sorbonne, ni même à se charger d'aucun bénéfice. On assure qu'il possédait jusqu'à 17 langues, dont il parlait la plupart avec beaucoup de facilité. Comme tout son dessein était de faire servir ses connaissances à l'utilité de l'Eglise, il étudia à fond l'histoire et la créance des églises orientales. L'emploi de son père auprès de Mgr le Dauphin l'avait produit de bonne heure à la Cour. Son esprit, ses rares talents, sa politesse le firent estimer du duc de Montausier et du grand Bossuet, des Colbert, des Seignelay, des Croissy. Le prince de Condé et les deux princes de Conty lui donnèrent leur confiance, et l'admirent à leur familiarité. Le roi même trouva bon que ses ministres lui communiquassent certaines affaires et lussent ses mémoires au Conseil. M. Colbert résolut de le faire garde de la bibliothèque du roi après la mort de M. de Carcavi. Il lui fit porter parole par M. de Cheverose, en lui recommandant le secret. M. Colbert mourut peu de temps après. L'archevêque de Reims entra dans les mêmes vues, et conçut le dessein de faire donner la même place à M. Renaudot après la mort de M. Varet à qui on l'avait conférée. Mais ce ne fut qu'un projet. En 1689 il fut reçu à l'académie française à la place de M. Doujat; deux ans après à celle des Inscriptions et Belles Lettres.

Il accompagna M. le cardinal de Noailles à Rome l'an 1700. Il trouva 999 pièces dans la bibliothèque du Vatican et d'autres plus importantes à Florence dans celle du grand duc, qu'il eut soin de recueillir. Il entra avec M. de Noailles au conclave, où Clément XI fut élu pape. Le dernier, prévenu depuis longtemps de son mérite, lui

donna des marques publiques de sa considération, et l'engagea à rester à Rome 7 ou 8 mois encore après le départ du cardinal. Outre les audiences réglées qu'il avait au Palais, S.S. ordonna qu'il y fût admis toutes les fois qu'il se présenterait, grâce des plus distinguées et qui n'avait encore été accordée à aucun français. Il lui donna pendant son séjour à Rome un prieuré en Bretagne qu'il eut peine à accepter, s'en défendant sur le plan de vie qu'il s'était fait. Mais l'empressement du Pape, la modicité du revenu et l'espèce d'ordre qu'il reçut de la part du cardinal de Noailles surmontèrent sa délicatesse. Le grand duc, ayant su qu'il prenait la route de Florence, envoya fort loin au devant de lui, le retint dans son palais un mois entier, pendant lequel il fut reçu à l'Académie della Crusca, et après l'avoir chargé de riches présents, lui donna une felouque pour le ramener à Marseille. Dans son absence, l'Académie royale des inscriptions, qui n'était composée que de 8 personnes, fut augmentée jusqu'au nombre de 40 par le règlement de 1701. Il accepta volontiers cette réforme et fut un des plus exacts à en remplir ensuite les devoirs. En 1711 il demanda le rang de vétéran pour ne plus s'occuper du moins essentiellement qu'à des matières de religion. Il mourut le 1 sept. 1720, épuisé par de violentes suites de colique et de fièvre qu'il avait même cachées et négligées dans les commencements. Il était dans sa 74 année. Boileau Despréaux lui avait adressé sa belle épître de l'amour de Dieu. Tous les mois on distribuait chez lui des aumônes considérables; il ne refusait jamais un pauvre, et ne le laissait jamais aller sans lui donner ses instructions et ses avis. Il a laissé aux bénédictins de St Germain des Prés sa bibliothèque qui était de 8 à 9 mille volumes avec ses ouvrages manuscrits dont le nombre passe beaucoup les imprimés. Il me fit demander par le P. Lelong des mémoires sur les Juifs de Provence, ce qui a produit l'ouvrage intitulé: Mémoire pour servir à l'histoire des Juifs de Provence, etc. que j'ai fait imprimer dans les Mémoires d'histoire et de littérature du Père Desmolets. J'ai mis à la tête la lettre qu'il écrivit au P. Lelong.

L'abbé Renaudot était d'un jugement net et solide. Sa critique était sûre et exacte et d'un tour aisé et naturel, quoique méthodique et pressante. L'austérité de ses mœurs, loin de le séquestrer de la société civile, ne servait qu'à le rendre plus cher et plus désiré dans celle des gens capables et vertueux. Il ne se défendait pas d'être le fléau des esprits forts, des impies, des athées et des hypocrites, parce qu'il croyait qu'il était du bien public de les démasquer, et personne n'était plus heureux à leur appliquer à chacun dans son espèce les qualifications qui peignent les caractères d'après nature. Dans le commerce de l'amitié il était d'une tendresse et d'une fidélité à toute épreuve. La piété, marquée dans tous ses ouvrages, l'était encore bien plus dans sa conduite. Il avait d'abord un appartement à St Denis

ensuite à St Germain, où il se retirait le samedi et la veille des grandes fêtes pour y assister avec les religieux aux offices du jour et de la nuit.

Ouvrages :

I. Dès l'âge de 25 ans, il traduisit en latin les attestations des Eglises d'Orient touchant leur croyance sur l'Eucharistie, que M. de Nointel, ambassadeur de France à Constantinople, envoya à M. de Pomponne pour être insérées dans le livre de la Perpétuité de la foi sur l'Eucharistie. La traduction se trouve dans le 3 volume. L'auteur de la perpétuité s'exprime ainsi : « Il serait tout à fait manquer à la reconnaissance et à la justice que de ne pas rendre un témoignage public de l'obligation qu'on a à celui qui a rendu ces actes utiles à l'Eglise par la traduction qu'il en a faite, et la peine qu'il a prise d'extraire lui-même des livres orientaux tous les passages qui sont rapportés dans cet ouvrage. C'est M. l'abbé Renaudot, dont la modestie ne permet pas d'en dire davantage ; mais la diversité de ces actes et des livres dont ces extraits ont été tirés, qui sont écrits les uns en grec vulgaire, les autres en arabe, les autres en syriaque, les autres en copte, les autres en Ethiopien, font assez connaître l'intelligence extraordinaire qu'il a de toutes ces langues. »

II. Défense de la perpétuité de la foi contre les calomnies et les fausselés du livre intitulé : Monuments authentiques sur la religion des Grecs. Paris 1708 in 8°. Jean Clymon, auteur des Monuments que M. Renaudot entreprend de réfuter, était né en Dauphiné. Après avoir été ordonné prêtre, il fut aumônier d'un évêque de Maurienne qu'il suivit dans un voyage à Rome où il acquit un titre de protonotaire apostolique. Il desservit quelques une cure de campagne. Il quitta ensuite l'Eglise romaine pour embrasser le calvinisme et passa en Hollande, d'où il vint à Paris en 1706 sous prétexte de rentrer dans l'Eglise. Il s'acquit par là de la protection et eut un libre accès à la bibliothèque du roi où il avait la liberté de parcourir les mss. Mais il ne servit de cette liberté pour en mutiler quelques uns et pour voler l'original d'un synode de Jérusalem tenu en 1672 sous le patriarche Dosithée qu'il emporta en Hollande et qu'il fit imprimer en 1708 avec des notes de sa façon. Le livre, tissu de calomnies, de raisonnements absurdes et de bévues ridicules, excita vivement l'indignation de M. l'abbé Renaudot, qu'il travailla aussitôt à ~~renverser~~ renverser ces prétendus monuments ; ce qu'il exécuta d'une manière également solide et savante. Le ms volé est revenu dans la bibliothèque du roy, les Etats Généraux l'ayant retiré de la

bibliothèque de Leyde où le sieur Aymon l'avait déposé pour le rendre à son premier maître.

III. Gennadii patriarchae constantinopolitani Homiliae de sacramento Eucharistiae, Miletii Alexandrini, Nectarii Hyerosolymitani, Meletii Syrigi et aliorum de eodem argumento opuscula graece et latine, seu appendix ad acta quae circa graecorum de transubstantiatione fidem relata sunt in opere de perpetuitate fidei, Eusebius Renaudotius Parisinus ex codd. mss. edidit, latine vertit, dissertationes et observationes adjuit. Parisiis 1709 in 4°.

IV. La perpétuité de la foi de l'Eglise catholique touchant l'Eucharistie, T. IV contenant un examen particulier de la conformité de la doctrine des grecs et de tous les chrétiens orientaux avec celle de l'Eglise latine, plusieurs nouveaux éclaircissements touchant les auteurs et les faits allégués dans les volumes précédents et la réfutation de tout ce qui a été objecté contre les attestations et autres pièces qui y ont été produites. Paris 1711 in 4°

V. La perpétuité de la foi de l'Eglise catholique sur les sacrements et sur tous les autres points de la religion et de la discipline que les premiers réformateurs ont pris pour prétexte de leur schisme, prouvée par le consentement des Eglises Orientales Paris 1713 in 4 (5e volume) les deux tomes sont pleins d'érudition. L'abbé Renaudot dédia le 4e à Clément XI à qui il envoya l'Epître dédicatoire avant que de la faire imprimer. Le Pape l'en fit remercier par le nonce Salviati. Mais l'abbé Renaudot lui ayant envoyé l'ouvrage lorsqu'il fut imprimé, avec la défense de la perpétuité, et n'en ayant reçu aucun remerciement, il discontinua de lui envoyer les fruits suivants de ses études.

VI. Historia patriarcharum alexandrinorum jacobitarum a D. Marco usque ad finem saeculi XIII cum catalogo sequentium patriarcharum et collactaneis historicis ad ultima tempora spectantibus. Inseruntur multa ad res ecclesiasticas jacobitarum patriarchatus Antiocheni, Aethiopiae, Nubiae et Armeniae pertinentia. Accedit epitome historiae Mahumedanae ad illustrandas res Aegyptiacas. Omnia collecta ex auctoribus arabicis, Severo episcopo Aschomoniae, Michaele episcopo Farreos, Ephrem filio Zaraa, Abulbircar et aliis anonymis, tum ex editis Euthichio, Elmacino, Abulfaragio, chronico orientali, diversisque historiae Mahumedanae scriptoribus arabicis et persicis. Paris. 1713 in 8°. On n'avait encore rien vu de si exact et de si recherché sur l'histoire des patriarches jacobites d'Alexandrie.

VII. Liturgiarum orientalium collectio. Parisiis 1716 in 4° – 2 t. avec des dissertations très savantes. C'est le recueil le plus ample qui ait jamais été fait des liturgies orientales à l'usage des coptes, des jacobites, des Melchites de Syrie et des Nestoriens. M. Renaudot s'est contenté de faire imprimer sa traduction sans y joindre le texte original dont l'impression aurait demandé une dépense excessive et aurait rebuté beaucoup de gens.

VIII. Défense de l'histoire des patriarches d'Alexandrie et de la collection des liturgies orientales contre un écrit intitulé: Défense de la mémoire de M. Ludolf. Paris 1717 in 12 pag 195. En donnant l'histoire des patriarches d'Alexandrie et la collection des liturgies orientales, il a eu à être obligé de réfuter quelques endroits de l'Histoire de l'Ethiopie de Ludolf et du commentaire que le même auteur a publié sur cette histoire. C'est ce qui a donné lieu au mémoire inséré dans le IX t. du Journal Littéraire p. 217, où l'on prétend défendre Ludolf contre les accusations de M. l'abbé Renaudot. Le savant abbé, se voyant accusé à son tour de mauvaise foi avec beaucoup de vivacité, publia cet ouvrage pour repousser les attaques de cet adversaire qui lui répondit avec la même vivacité que la première fois dans un écrit intitulé: Examen désintéressé du livre de M. Renaudot et inséré dans l'Europe savante t. X p. 231 et t. XI p. 8. – M. Renaudot répliqua à la réplique, mais ce dernier écrit est demeuré supprimé.

IX. Vie de St Athanase, traduite de l'arabe, impr. à la tête du premier volume de l'édition de ce Père par le P. de Montfaucon.

X. Anciennes relations des Indes et de la Chine de deux voyageurs mahométans qui y allèrent dans le IX siècle, traduites de l'arabe avec des remarques sur les principaux passages de ces relations. Paris 1718 in 8°. – Les relations sont simples et convenables au temps où elles ont été écrites. Leurs auteurs paraissent instruits et sincères: les observations de M. Renaudot les rendent plus instructives et plus utiles. On n'y remarque ni l'aigreur qu'on lui a reprochée dans d'autres ouvrages, ni une profusion excessive d'érudition. C'est le jugement qu'en porte l'Europe savante (t. 6 p. 95). Ce jugement est contredit par le Père de Premare, jésuite, missionnaire de la Chine dans une lettre insérée dans le 14 vol. des Lettres édifiantes. Il prétend que ces relations sont remplies de contes et de fables, et que, non content d'adopter toutes les fausses qu'il s'est donné la peine de

traduire, il est tombé lui-même dans une infinité de méprises considérables dans les éclaircissements qu'il y a ajoutés.

XI. De l'origine de la sphère. Cette dissertation se trouve dans le t. I des Mém. de l'acad. des Inscriptions page 1. Elle a été attaquée dans des remarques très savantes de M. de Vignoles insérées dans le 5 t. de la bibliothèque germanique p. 153.

XII De l'origine des lettres grecques. Les deux mémoires où M. Renaudot examine cette matière, sont contenus dans le 11 vol. de l'hist. de l'acad. des inscriptions p. 246. Il y soutient à l'exemple de Joseph Juste Scaliger que les lettres grecques tirent leur origine non des égyptiens, mais des Phéniciennes ou anciennes hébraïques.

XIII. Eclaircissements sur les explications que les anglais ont données de quelques inscriptions de Palmyre et des remarques sur une qui se trouve à Héliopolis de Syrie appelé communément Baalbek (Hist. de l'acad. t. II p. 509)

XIV Eclaircissement sur le nom de Septimia qui a été joint à celui de Zénobie sur les médailles de cette princesse (Ibid. 567)

XV. Lettre à M. Dacier sur les versions syriaques et arabes d'Hypocrate, insérée dans la traduction d'Hypocrate par M. Dacier. Elle est aussi insérée par Fabricius dans la biblioth. grecque t. I p. 861

XVI. Barbaricis Aristotelis librorum versionibus disquisitio ad Antonium Marium Salvinium graecae linguae in academiâ florentinâ professorem. Insérée dans la bibl. grecque de Fabricius (t. XII p. 246)

XVII. M. le Chancelier lui ayant ordonné d'examiner le dictionnaire de Bayle pour voir s'il n'y avait rien contre la France ou contre la religion, M. Renaudot dressa un mémoire où il en donna une idée très désavantageuse. Ce mémoire étant tombé entre les mains de Jurieu (?) qui haïssait Bayle, il le fit imprimer avec quelques extraits de lettres anonymes sur le même sujet et y ajouta des remarques fort vives sous ce titre: Jugement du public et particulièrement de M. l'abbé Renaudot sur le dictionnaire critique du sieur Bayle. Rotterdam 1697 in 4 p. 47. Bayle y répondit par un écrit intitulé: Réflexions sur un imprimé qui a pour titre:

Jugement ... etc. in 4 p. 16. Il fut réfuté à son tour par Jurieu dans une lettre sur les réflexions publiées. Bayle marque dans sa lettre à M. des Mayeaux que M. de Wit, grand ami de l'abbé Renaudot, ayant reçu une de ses lettres, où il lui marquait qu'il n'entrait qu'avec regret dans des démêlés de cette nature, et qu'il haïssait naturellement les guerres littéraires, ménagea la paix entre eux et engagea Bayle à mettre tout en oubli. Ce qui fit qu'il n'est pas dit un mot de leur différent dans la 2 édition de son dictionnaire.

XVIII. L'abbé Renaudot a présidé pendant plusieurs années à la composition des gazettes qui doivent leur établissement à Théophraste Renaudot, son grand père, et qui ont commencé l'an 1631. M. de Verneuil, son neveu, a aujourd'hui le privilège.

XIX. Mémoire que M. l'abbé Renaudot a écrit qqs jours avant sa mort. Il s'y plaint que, dès sa plus grande jeunesse, il a éprouvé les plus grandes traverses. « J'aurais, dit-il, été fait garde de la bibliothèque du roi ; mais M. de Louvois me fit exclure à l'insu de son frère et n'a cessé de me ~~poursuivre~~ persécuter tant qu'il a vécu. J'étais devenu janséniste parce que M. Nicole m'avait cité comme ayant travaillé aux traductions ou extraits des pièces insérées dans les derniers volumes de la perpétuité de la foi. C'est un fait que le jésuite La Chaize m'a avoué et que M. de Montausier lui reprocha en face devant le roi. Je donnai à M. de Reims mon ouvrage sur Gennadius. Il le garda plus d'un an et me le rendit avec bien des éloges. Il ne s'est passé aucune année où je n'ai souffert bien des traverses et calomnies secrètes. M. de Vaubourg, beau frère de M. de Voisin, chancelier, obtint pour moi avec beaucoup de peine que M. de Caumartin serait mon approbateur. Ensuite M. de Voisin m'ôta ma pension que j'avais sur le sceau dès le temps de M. de Boucherat (suppl. du Nécrol. de Port Royal T. II p. 204)

XX. Sur l'inscription d'une urne antique (Hist. de l'acad. royale des inscriptions)

Hoefer = Nouv. biographie générale, Paris, Didot, 1857. t. XVIII., col. 360 article sur Etienne Fourmont =

En 1722, Fourmont lut à l'Acad. des Inscriptions sa dissertation sur la littérature chinoise, dans laquelle il réfutait un livre de l'abbé Renaudot

M. M. 607, 3e catalogue No 1168 =

Eusèbe Renaudot, de Paris, entré à Paris en 1665, Sorti. –

M.M. 610, N 597

Le Conf. Eusèbe Renaudot, fils de Me Eusèbe Renaudot docteur en médecine et de Marie Doicq, natif de Paris, environ 17 ans entra le 17 juin 1665 et fut vêtu par N.T.R.P. Général la veille de S. Jean Bte – Il est tonsuré

Il a étudié en philosophie et un peu en théologie

Il donne 300# de pension et s'entretiendra le reste de sa vie

8505 **PROTESTANTISME.** Réponse aux deux traités intitulés : La Perpétuité de la Foy de l'Eglise Catholique touchant l'Eucharistie. *Se vend à Charenton, par Antoine Cellier*, 1666, in-12, rel. plein veau ancien usagée, 688 pp. (Ministre Claude). 18 fr.

8387 **PERPÉTUITÉ** de la foi de l'Eglise catholique sur l'Eucharistie par Nicole, Arnauld, Renaudot, le P. Paris, etc., sur la confession, par Denis de Sainte Marthe, sur l'Eglise Romaine, etc..., par Scheffmacher, publiée par l'abbé Migne. *Montrouge*, 1841, 4 vol. in-4, br. 40 fr.

En 1693, l'abbé Renaudot habitait au No 68 actuel de la rue Richelieu

Hoefer = Nouvelle biog. générale, Paris, Didot, 1842, t. 41, col 997-999 =

Eusèbe Renaudot, fils d'Eusèbe Renaudot, médecin, né le 22 juillet 1646 à Paris, où il est mort le 1 Sept 1720. Il était l'aîné de 14 enfants. Après avoir fait ses humanités chez les Jésuites et sa philosophie au collège d'Harcourt, il entra à l'Oratoire et en sortit au bout d'un séjour fort court; il demeura néanmoins dans l'état ecclésiastique afin d'avoir plus de liberté de se consacrer à l'étude, mais sans songer à entrer dans les ordres ou à prendre aucun degré. A son goût pour la théologie, il joignit bientôt les langues orientales, principalement l'arabe, le syriaque et le copte, dont la connaissance devait faciliter la recherche qu'il se proposait de faire des origines de l'histoire ecclésiastique. Introduit de bonne heure à la cour par son père, il y gagna par ses talents et par ses bonnes manières l'estime des Grands. Colbert l'interrogea, approuva ses plans et promit de lui venir en aide; comme il songeait dès lors à rétablir en France les impressions en langues orientales, il lui destina secrètement la place de garde de la Bibliothèque du roi et oublia de la lui donner. Le prince de Condé, les princes de Conty, Montausier, Bossuet admettaient le modeste abbé dans leur familiarité. On eut recours à ses lumières dans des affaires de confiance, surtout celles de Rome, d'Angleterre et d'Espagne, sur lesquelles il fut invité à rédiger des mémoires dont le roi autorisa la lecture en plein conseil. Ces travaux le détournaient beaucoup de ses études orientales; mais, suivant la remarque de M. de Boze, les dégoûts et les traverses qu'il avait essuyés et qu'il éprouvait encore presque journalièrement, l'avaient tellement éloigné de toute pensée de rien donner au public qu'il en avait absolument abandonné le dessein. Tel est le motif pour lequel il retarda jusqu'à l'âge de 62 ans la publication des immenses matériaux qu'il avait rassemblés. Ce ne fut que longtemps après avoir été élu membre de l'Acad. française (1689) et de l'Acad. des Inscriptions (1691) qu'il justifia par ses savants ouvrages l'honneur d'appartenir à ces 2 éminentes compagnies. Il remplaça dans la 1re le jurisconsulte Doujat et dans la 2e le poète Quinault.

En 1700, Renaudot suivit à Rome le cardinal de Noailles et entra avec lui au conclave où fut élu Clément XI. Il reçut de ce pontife, entr'autres marques publiques de sa considération, le prieuré de Frossay en Bretagne. A son passage à Florence, il fut également bien traité par le grand duc, qui le retint un mois dans son palais et l'Académie de la Crusca lui décerna le titre d'associé.

Pendant la Régence, il opposa plusieurs fois au duc d'Orléans l'utilité de rétablir les impressions en langues orientales; mais les changements politiques et la pénurie du trésor firent de nouveau avorter ses desseins. Il mourut à 74 ans, épuisé par de violents accès de colique et de fièvre, qu'il avait négligé de soigner.

Il était d'un jugement net et solide; sa critique était sûre, exacte, d'un tour aisé et naturel, quoique un peu trop méthodique. Bien que de mœurs austères, il aimait le monde et ne se défendait pas d'y être le fléau des esprits forts et des hypocrites. Sa piété, marquée dans tous ses écrits, l'était encore plus dans sa conduite. Il légua aux Bénédictins de S. Germain sa bibliothèque, riche de 8 à 9000 volumes, avec les ouvrages mss, en nombre considérable

— Défense de la perpétuité de la foi (d'Arnauld) contre les calomnies et les fausselés des Monuments authentiques de la religion des Grecs, par Jean Aymon. Paris, 1708, in 8

— Gennadii patriarchae Homiliae de Eucharistiâ; Meletii Alexandrini, Nectarii Hierosolymitani, Meletii Syrigi et aliorum de eodem argumento opuscula. Paris, 1709, in 4, Texte grec et latin, notes et commentaires.

— La perpétuité de la foi de l'église catholique touchant l'Eucharistie, Paris, 1711, in 4, formant le t. IV de l'ouvrage d'Arnauld, qui renferme aussi, dans le t. III, une Version latine, faite en 1671 par Renaudot des Témoignages des églises d'Orient sur l'Eucharistie.

— La perpétuité de la foi de l'Eglise sur les sacrements et autres points que les premiers réformateurs ont pris pour prétexte de leur schisme, prouvée par le consentement des églises orientales, Paris, 1713, 2 vol in 4

— Historia patriarcharum alexandrinorum jacobitarum, a D. Marco usque ad finem saeculi XIII Paris, 1713, in 4°. C'est l'ouvrage le plus complet que l'on ait sur l'histoire ecclésiastique de l'Egypte chrétienne; il a pour base la relation arabe de l'évêque Séverè, continuée par d'autres jusqu'en 1243, et l'auteur y a intercalé de nouveaux faits opprimés d'écrivains contemporains et de Makrizi. Enfin il a ajouté un abrégé de l'histoire des souverains de l'Egypte et il a complété la liste des patriarches jacobites d'Alexandrie depuis Cyrille jusqu'à Jean Touki, qui vivait au commencement du XVIII siècle.

— Liturgiarum orientalium collectio, Paris, 1715-1716, 2 vol in 4 rédigé pour servir de preuves à la Perpétuité de la foi. Ce recueil renferme la traduction d'un grand nombre de liturgies écrites en copte, en syriaque et en arabe et en usage parmi les chrétiens de l'Orient. Toutefois le désir de retrouver partout la pure doctrine catholique, même chez les auteurs les plus suspects d'hérésie, entraîna Renaudot trop loin; il s'exposa ainsi à des critiques fort justes de la part d'Assemanni et surtout des théologiens protestants. Il tenta 2 fois de se justifier contre les attaques du Journal de la Haye, qui l'avait traité avec beaucoup de hauteur. Sa première défense parut en 1717 in 12; mais il ne fut pas permis à la seconde de voir le jour.

— Anciennes relations des Indes et de la Chine de deux voyageurs mahométans qui y allèrent au IX siècle trad. de l'arabe, Paris, 1718, in 8°. Ces relations sont de la plus haute importance pour la connaissance de l'Inde et de la Chine au Moyen Age. A l'époque où Renaudot écrivait, la science ne fournissait pas les renseignements dont elle dispose aujourd'hui. M. Reinaud a donné une édition du texte, une nouvelle traduction française et de nombreux éclaircissements.

On a encore de l'abbé Renaudot plusieurs mémoires insérés dans les Tomes I et II de l'Académie des inscriptions.

Il a eu part, depuis 1680, à la rédaction de la Gazette de France ainsi qu'aux Explications des médailles du règne de Louis XIV, 1702, in f°

Ayant été chargé par le ministère d'examiner le Dictionnaire de Bayle, il dressa un mémoire défavorable; le ministre Jurieu s'en étant procuré une copie, le fit imprimer avec qqs extraits de lettres anonymes et des remarques fort vives sous le titre : Jugement du public et surtout de M. Renaudot sur le Dictionnaire de M. Bayle, Rotterdam, 1697 in 4. Une polémique s'engagea contre le censeur malencontreux, où prirent part Bayle, Jurieu et St Evremond; mais le Dictionnaire ne fut pas imprimé en France, comme on l'avait demandé.

Renaudot a laissé plusieurs ouvrages mss, conservés dans la Bibliothèque impériale et parmi lesquels on remarque une Histoire de Saladin — une Histoire des Patriarches syriens de la secte nestorienne — et un Traité de l'Eglise d'Ethiopie, en latin. P. L.

Chaudon et Delandine = Dictionnaire historique, Paris, Méméard, 1822, T. XXIII, p. 152 =

Eusèbe Renaudot naquit à Paris en 1646 (Non). Il entra à l'Oratoire; mais il n'y demeura que peu de mois. Il continua cependant à porter l'habit ecclésiastique, afin d'être moins détourné dans ses études par les visites des oisifs du grand monde; mais il ne songea jamais à entrer dans les ordres. Il se consacra d'abord aux langues orientales et il étudia ensuite les autres langues : on prétend qu'il en possédait 17. Son dessein était de faire servir ses connaissances à puiser dans les sources primitives les vérités de la religion. Colbert avait conçu le dessein de rétablir en France les impressions des langues orientales. Il s'adressa à l'abbé Renaudot, comme à l'homme le plus capable de seconder ses vues; mais la mort de ce grand ministre priva la patrie de ce nouveau service qu'il voulait lui rendre. Le cardinal de Noailles le mena avec lui à Rome en 1700 et le fit entrer dans le conclave. Son mérite lui attira les distinctions les plus flatteuses. Le Pape Clément XI l'honora de plusieurs audiences particulières, voulut lui donner des bénéfices et ne put lui faire accepter que le petit prieuré de Fossey en Bretagne. Il s'engagea de rester encore 7 à 8 mois à Rome après le départ du cardinal pour jouir plus longtemps de ses lumières. Le grand duc de Florence, auprès de qui il passa un mois, le logea dans son palais, le combla

de présents et lui donna des felouques pour le ramener à Marseille. L'Académie de Florence, l'Académie française, celle des Inscriptions le jugèrent digne d'elles. Ce fut à son retour en France qu'il publia la plupart des ouvrages qui ont illustré sa plume. Ce savant mourut le 1 sept. 1720, après avoir légué sa nombreuse Bibliothèque aux Bénédictins de St Germain des Prés, où elle courut grand risque d'être consumée dans la nuit du 2 au 3 fructidor an II (1794) dans l'incendie qui éclata dans l'abbaye où l'on faisait du salpêtre; heureusement qu'on parvint à sauver les mss qu'elle renfermait.

Renaudot avait un esprit net et un jugement solide. Il fut ami fidèle et généreux, libéral et même prodigue envers les pauvres. Sa science n'était pas un trésor caché, il était toujours prêt à en faire part; et on sait l'hommage de reconnaissance que les auteurs de la Perpétuité de la foi (Arnauld et Nicole) lui ont rendu. Ses ouvrages sont:

(1 Deux volumes in 4 en 1711 et 1713 pour servir de continuation au livre de la Perpétuité de la foi.

(2 Historia Patriarcharum alexandrinorum Jacobitarum, etc, Paris, 1713, in 4.

(3 Un recueil d'anciennes liturgies orientales, Paris, 1716, 2 vol in 4 avec des dissertations très savantes.

(4 Deux anciennes relations des Indes et de la Chine, Paris, 1718 in 8 avec des observations. Cet ouvrage traduit de l'arabe, renferme le voyage de deux Mahométans du 9 siècle. On a révoqué en doute l'existence du mss. arabe. Morton, secrétaire de l'Acad. royale de Londres, écrivait à M. de Guignes: « On est persuadé à Londres que ce mss n'existe point et que ce mss de l'abbé Renaudot est une pure supercherie. » M. de Guignes lui-même avait eu qqs doutes; mais enfin il a trouvé le mss à la Bibliothèque du roi et il en rend compte dans le 1 vol des Notices et Extraits des mss. de la Bibliothèque

(5 Défense de la perpétuité de la foi, in 8, contre Aymon.

(6 Plusieurs dissertations dans les Mémoires de l'Acad. des Inscriptions.

(7 Défense de son histoire des patriarches d'Alexandrie, in 12

(8 Une traduction latine de la Vie de St Athanase, écrite en arabe. Elle a été insérée dans l'édition des ouvrages de ce Père par Dom de Montfaucon.

(9 Plusieurs ouvrages mss.

Le style de ces diverses productions est assez noble; mais il manque d'agrément et de légèreté.

Pérennès : Biographie universelle, Paris, 1848, t. X. p. 476 =

Eusèbe Renaudot, après avoir fait ses humanités au collège des Jésuites et sa philosophie au collège d'Harcourt, entra à l'oratoire et n'y demeura que peu de mois. Il continua cependant de porter l'habit ecclésiastique ; mais il ne songea point à entrer dans les ordres. Il se consacra d'abord aux langues orientales et il en étudia ensuite plusieurs autres. Son dessein était de faire servir ses connaissances à puiser dans les sources primitives les vérités de la religion. Colbert avait conçu le dessein de rétablir en France les impressions en langues orientales. Il s'adressa à Renaudot comme à l'homme le plus capable de seconder ses vues ; mais la mort de ce ministre lui fit abandonner ce projet. Noailles mena Renaudot avec lui à Rome en 1700 et le fit entrer dans le conclave. Son mérite lui attira les distinctions les plus flatteuses. Clément XI l'honora de plusieurs audiences particulières et lui conféra le prieuré de Frossay en Bretagne. Il l'engagea à rester encore 7 à 8 mois à Rome, après le départ du cardinal pour jouir plus longtemps de son entretien. Le grand duc de Florence, auprès de qui il passa un mois, le logea dans son palais, le combla de présents et lui donna des galeriques pour le ramener à Marseille. Ce fut à son retour en France qu'il publia la plupart des ouvrages qui ont illustré sa plume. Il mourut en 1720, à 74 ans, après avoir légué sa nombreuse bibliothèque aux Bénédictins de St Germain des Près.

Il avait un esprit net, un jugement solide, une mémoire prodigieuse. Homme de cabinet et homme du monde tout ensemble, il se livrait à l'étude par goût et se prêtait à la société par politesse. Attentif à garder les bienséances, ami fidèle et généreux, libéral envers les pauvres, insensible à tout autre plaisir qu'à celui de converser avec les savants, il fut le modèle de l'honnête homme et du chrétien. Quelque lié qu'il fût avec ces personnes de la Petite Eglise, il ne sut pas les imiter dans les intrigues et les mouvements du parti et ne fit pas de manifeste contre les décrets du St Siège.

- 2 ouvrages in 4 en 1711 et 1713 pour servir de continuation au livre de la perpétuité de la foi.
- Historia patriarcharum, alexandrinorum, jacobitarum, etc, Paris 1713 in 4.
- Recueil d'anciennes liturgies orientales, Paris, 1716, 2 vol in 4 avec des dissertations très savantes.
- Deux anciennes relations des Indes et de la Chine, Paris. 1718, in 8 avec des observations. Cet ouvrage, traduit de l'arabe, renferme les voyages de 2 mahométans du 9e siècle.
- Défense de la perpétuité de la foi, in 8 contre le livre d'Aymon.
- plusieurs dissertations dans les mémoires de l'Académie des inscriptions.

— Défense de son Histoire des patriarches d'Alexandrie, in 12.

— Une traduction latine de la Vie de St Athanase, écrite en arabe. Elle a été insérée dans l'édition des Œuvres de ce Père, par Dom de Montfaucon.

— plusieurs ouvrages mss

Le style de ces diverses productions est assez noble, mais il manque de légèreté et d'agrément

Renaudot fut reçu à l'Acad. française en 1689. En 1691 il remplaça Quinault à celle des inscriptions et fut nommé en 1700 associé de celle de la Crusca.

Compte ordre et quittance

Moyen Papier Ang.er Dixhuit D. Feuille 6 D.

Du 1er Juin 1691

49808

Fr.

Furent presens Noble homme m.e Mathieu Thuislier docteur Regent de la faculte de medecine de Paris, Dame Marie Francoise Renaudot sa femme qu'il a authorisée pour faire et passer ces presentes demeurans rue des petits champs paroisse Saint Eustache tant en leurs noms a cause de ladite Dame comme legataire universelle ~~et partie~~ avec les sieur et dames ses frere soeurs cy apres nommez de deffunt Noble homme m.e Isaac Renaudot Conseiller Medecin ordinaire du Roy et docteur Regent de la faculte de Paris leur oncle et donnataire entrevifs en partie de deffunte Dame Heleine Renaudot deceddée religieuse dans l'abbaye de Gif sa soeur Et encore ledit sieur Thuislier pere et tuteur naturel de Damoiselle Heleyne Thuislier sa fille legataire particuliere de deffunte dam.lle Heleyne Renaudot veuve de Francois Soyer Escuyer sa grande tante Et de plus ledit sieur Thuislier adjudicataire par licitation des maison boutique et Eschoppe cy apres declarées ~~ou~~ Esquelles ont apartenu a deffunts Nicolas Rohais marchand priguier tabletier a paris et Anne Leger sa femme; Que comme lesd. sieur et dame Thuislier se faisant et portant fort de m.re Eusebe Renaudot conseiller historiographe du Roy et l'un des quarente de l'academie francoise et Dame Claire Renaudot femme separée quand aux biens de m.re Jacques Chapoux Chlr seigneur de Verneuil Lieutenant des gardes du corps de son Altesse Royalle Monsieur frere Unique du Roy duc d'Orleans, Lesdits sieur Renaudot et Dame de Verneuil frere soeur de lad. Dame Thuillier aussy legataires universels du deffunt Isaac Regnaudot leur oncle et donnataires entrevifs de ladite deffunte dame Heleyne Renaudot Religieuse, laquelle estoit aussy legataire universelle dud. deffunt, Lesdits sieurs Dame Thuillier et les autres personnes pour lesquelles

Ils stipulent cy dessus nommées Creanciers desd. deffunts
Rohais et sa femme privilegiez sur lesd. maison boutique et
Eschoppe d'une part, Mes Estienne Cerneau advocat
en la cour de parlement demeurant grande rue et paroisse saint
Jacques du hault pas et sieur Philbert Macé marchand
bourgeois de Paris cy demeurant rue des Sept voyes paroisse
saint Hilaire ayant droit par declaration de Jacques Picard
aussy marchand lesdits s.r Cerneau et Macé aussy
Creanciers desdits deffts Rohais et sa femme privilegiez
sur lesd. maison boutique et Eschoppe d'autre part, Disant
lesdittes parties que ladite Anne Leger lors veuve dudit
Rohais estant accablée de dettes et n'estant pas en estat de payer
ses Creanciers, leur auroit abandonné ses biens et entr'autres
une maison seize a Paris rue de la barillerie a pliquée a une
boutique allant de la porte du palais au pont au change du coste
de main gauche avec une autre boutique attenant celle de ladite maison
par contrat passé entre lesd. Creanciers et elle pardevant Mes
Leclerc et Arroüet notaires au chastelet de Paris le troisiesme
Juillet 9bre quatre vingts quatre, lesquelles maison et boutique
lesd. Creanciers privilegiez sur icelles qui en absorboient la
valleur ne pouvant partager entr'eux lesd. sieur et dame Thuislier
en auroient pour suivy la licitation et par sentence du chlet
de paris du deux septembre 9bre quatre vingts dix, elles
auroient esté adjugées audit sieur Thuislier comme plus offrant
et dernier encherisseur pour le prix et somme de six mil trois cens
cinquante livres Et ayant esté depuis decretées sur luy elles
luy auroient esté adjugées par sentence de decret dudit chlet
du troisiesme Mars de la presente année 9bre quatre
vingts onze, Et comme Vincent Charles Barbier et le s.r
Fouques tuteur de damoiselle Françoise de Moreuil fille
mineure de Mes Gilles de Moreuil et de Dame Geneviesme

Moyen Papier Dixhuit D. Feuille 6 D.

Barbier sa femme auroient formé opposition aux Criées Vente et adjudication par decret desdittes maison & boutiques et qu'ils estoient opposans a la distribution du prix de lad. adjudication et qu'il n'estoit pas suffisant pour le payement des sommes deües ausdits S.r & dame Thuislier & Consorts et ausdits sieurs Cerneau & Macé creanciers privilegiez sur icelles, par sentence dudit Chlet du Douzie May de lad. presente année entre lesd. creanciers privilegiez d'une part et lesd. Barbier Jouques au d. nom d'autre leur auroit esté fait main levée des oppositions desd. Barbier Jouques au d. nom;

De sorte que ladite somme de six mil trois cens cinquante livres est a distribuer entre lesd. creanciers privilegiez susnommez. Ce quoy il convient joindre la somme de deux cens trente huit livres deux sols six deniers que doit ledit sieur Thuislier pour les interests desd. six mil trois cens cinquante livres deux et escheus depuis led. deux.e septembre 9bre quatre vingts dix jour de lad. adjudication de lad. Licitation jusqu'au deuxiesme du present mois de Juin de lad. année 9bre quatre vingts unze auquel lesd. parties sont convenües de les fixer.

Et la somme de trois cens sept livres dix neuf sols que led. S.r Thuislier a receüe pour les loyers desd. maison et boutique escheus depuis le premier Janvier 9bre quatre vingts dix jusqu'au d. deuxiesme septembre de lad. année jour de sad. adjudication qui luy ont esté payez par le sieur Fourniquet locataire d'icelles sur le pied de quatre cens ~~cinquante~~ soixante livres par an pourquoy il les tient, qui est tout ce qui reste en ses mains des loyers de lad. maison ayant compté de ceux escheus jusqu'au dernier + ~~septembre~~ 9bre quatre vingts neuf avec lesd. creanciers privilegiez a chacun desquels il a payé ce qui leurs en revenoit et ce qui luy en restoit de tout le passé comme il paroit par le compte arresté entr'eux le deuxiesme + decembre

Thuislier

Avril de lad. année 9bre quatre vingtz dix, lesquelles sommes
~~Recu~~ proceddant desd. loyers qui ont este receues par lesd.
Comparans Creanciers privilegiez et qui leur sont Revenues de Net
depuis led. Abandonnement Ne montent qu'a celle de deux mil
deux cens neuf livres dix sept sols dix deniers ainsy quil se verra
par la liquidation qui sera Continue en ces presentes, le surplus
du provenu desd. loyers ayant este Consommé soit par les
reparations soit par d'autres Depences quil a convenu faire
a cause desd. maisons et boutique,

Mais sur la somme de Cinq cens quarante six livres
un sol six deniers a quoy reviennent tant lesd. deux cens trente huit
livres deux sols six deniers deux par led. sieur Thuillier pour lesd.
Interests que lesd. trois cens sept livres dix neuf sols qui restent
en ses mains proceddant desd. loyers, Il Convient deduire les sommes
cy apres mentionnées,

Premierement Cinquante cinq livres que led. sieur Thuillier a
payez a Cortin menuisier pour avoir fait la fermeture de la
boutique,

Plus Vingt trois livres a Morier Serrurier.

Vingt une livres a Un Maçon.

Six livres a Un Charpentier.

Etons pour Ouvrages faits esd. lieux

Plus Vingt huit livres trois sols dont led. sieur Thuillier a este
obligé de faire deduction audit Tourniquet Locataire tant
pour remboursement de quelques reparations par luy faites, gardes
de sa boutique au sujet desd. dites reparations qui la vendoient avec la
que frais de justice a luy adjugez contre lesd. creanciers
privilegiez,

Plus douze livres sept sols six deniers deux au chapitre de
la Sainte Chapelle du palais a Paris tant pour une année
escheue au commencement du mois de febvrier 9bre quatre
vingtz dix de sept livres dix sols de rente dont est chargée

Moyen Papier Dixhuit D. La Feuille Aug.ne 6 D.

ladite maison et pour ce qui a couru de lad. rente depuis led. jour jusques a celuy susd. de lad. judication par licitation ilz ont aud. sieur Thuislier, que pour une année de dix sols de cens dont elle est aussy tenüe,

Et soixante douze livres que led. sieur Thuislier a payez a m.e Voüet procureur au chlet pour frais extraordinaires dudit decret au sujet des oppositions qui y avoient esté formées et pour l'obtention de lad. sentence qui fait maintenue de celle desd. Barbier et Fouquet,

Toutes lesd. sommes qui sont a deduire sur lesd. cinq cens quarante six livres un sol six deniers susmentionnez composées desd. interests dud. restant desd. loyers faisant ensemble celle de deux cens dix sept livres dix sols six deniers,

Au moyen dequoy ne reste et revient de bon au possessif desd. Creanciers privilegiez desd. cinq cens quarante six livres un sol six deniers que la somme de trois cens vingt huit livres douze sols, laquelle jointe a celle susd. de six mil trois cens cinquante livres deue par led. sieur Thuislier pour le prix desd. adjudication revient a celle de six mil six cens soixante dix huit livres douze sols, cy . . . 6.e 6.c lxxviij.tt xij.s

Auparavant que de pouvoir faire la distribution de cette somme entre lesd. Creanciers privilegiez il convient liquider ce qui est deub a chacun d'eux par lesd. Rohais et sa femme et pourquoy ils sont privilegiez sur lad. maison et lad. boutique, a quoy a esté procedde ainsy qu'il en suit,

Premierement lesdits Rohais et sa femme avoient constitué audit feu sieur Isaac Renaudot cinq dix livres de rente rachetable de la somme de deux mil deux cens livres par contrat passé pardevant m.e Bru et François notaires le dix huitiesme avril 9bre soixante quinze, laquelle somme de deux mil deux cens livres a eux payée pour lad. constitution ils avoient employée au

Thuislier

desiro du Coutas au payement de pareille somme pour le prix de la
vente et adjudication cy dessus faite par messieurs les Commis aux
deputez par sa Majesté pour la vente et remise de son Domaine
desdittes dites Boutiques et perlieux dependantes de l'Vne d'icelles,
Comme il paroist par la quittance qu'il en a retirée du payement par luy
fait de lad. somme de deux mil deux cens livres et Simonin de Mousseuvre
Bartillat Lors garde du tresor royal en datte du dixneuf Aoust 1675
pour les sommes par luy et ses ouvrages et de laquelle vente le dit feu Simon
Renaudot estoit preferable sur les Boutiques et sur le prix d'icelles
en cas de Vente a toutes les autres Creances et privileges, Le dit Simon
Ceoneau fils de Simon Ceaux aux droits duquel est le dit Simon Marchy
qui estoit subrogé aux droits du Coutas par Constitution loyaux aux
accordé par jelay pour les causes y declarées, Et Claude Lancelot
veuve de Cens de Mirs a pareillement aprehendé sans aucune
Chirurgie qualité de Simon Renaudot et Dame de Neufmil Sr Graves Jacques
et lad. qualité de Donataires de lad. defunte Dame Helayne
Regnaudot Religieuse a laquelle elle estoit obligée par le
partage fait entre elle et eux de l'heritage de lad. messire du Sieur
Simon Regnaudot le Oncle leur Sieur et Dame Charlotte Simon
Renaudot Dame de Neufmil ou droit d'Encerlage par elle
cy 4d 4lt
et deux ouvrages et dix Cens dix livres de rente qui estoient deuz
au decouvert d'aoust 1691 quatre vingts huit cens soixante
somme de deux cens quatre livres sept sols, deduction faite de ceux
avoit este receu de la vente des meubles de lad. defunte veuve Rogard
. . . . . 2c : iiii tt : xb s
cy
Ceux deheurs depuis ledit decouvert d'aoust 1691 quatre vingts huit cens
jusques au decouvert May de la susdite année 1691 auquel jour on a pris
sous commune de six livres ouvrages pour la presente liquidation
seulement montent a la somme de six cens trente huit livres dix
dix sols cy . . . . . 6c : xxxiii tt x s
Lequel somme deuz sans pour le principal que pour les ouvrages
de la vente des Cens dix livres reviennent ensemble la somme de
trois mil trente sept livres six sols cy . . . 3c xxxvii 6s
Surquoy a esté payé de deuxdit a proceder des loyers de cens

Contiguës la Somme de Deux cens soixante et dix livres dix neuf
sols huit deniers et . . . . . ux LXXtt XIX s VIII d.

Au moyen de quoy n'y reste plus deub aud. Sieur et dame Guillem
Sieur Renaudon et dame de Veoneil que la Somme de Deux mil
Sept cens soixante six livres dix sept sols quatre deniers et
. . . . . ux DCC LXVI tt XVII s IIII d.

Edite Rohaide sa femme ~~[illegible]~~ Veuve de Simon de Lisieux et
a lad. desfunte damoiselle Helene Renaudon veuve dud. Soyeo de
Cent Vuyt livres dix sols dix deniers de rente qui M.e Nicolas
le Courtieu lors conseiller en la Cour des monnoyes auroit constitué
a lad. damlle Veuve Soyeo par contrat de Vuyt bouts filleul en 1685. passé
par M.e Rallu et Manchorno notaires. Au moyen de ce qu'il y a eu acquit de
dud. Sieur Le Courtieu lad. maison sise au dit lieu d'Ailleurs a present
possedée par les Sieurs Guillies par contrat passé par d. M.e Valon
et Thomas notaires le Vingt quatriesme Juillet Soixante Quatre
pour reste du prix de laquelle elle auroit constitué Cinq cens livres
de rente aud. Sieur Le Courtieu, Paule Sentine veuve du susdit
Sieur Le Courtieu lors desfunte Sieur Renaudon et d.lle Soyeo en
autre Qualité d'aud. Sieur Le Courtieu Une pauvre
Elle Rohaide sa femme d'autre ~~auroit~~ dit auroit esté qu'elle payoit
a la damlle Soyeo lad. rente de Cent Vuyt livres dix sols
Jusques au Carnaval dernier a Dieu sur celles sur de Cinq
cens livres Sonnyle et Simon de Lisieux Principal . . ux DCC tt
Declarant qu'elle a ~~[illegible]~~ reste deub aud. jour de
aoust 1691 quatre vingts cinq la Somme de deux cens Vuyt livres
deduction faite de cinq sols lad. Dlle Soyeo auroit receu pour payement
des Deniers provenant de la Vente des meubles de lad. Veuve Rohaide
. . . . . ux VIII tt

Plus declarant qu'elle a payé lad. rente depuis ledit jour
Jusques aud. dernier May 1691 montant a la Somme de Six cens
Trente huit livres dix sept sols cinq deniers et . DC XXXVIII tt XVII s V d

Ladite Totale Somme Remanant ensemble a celle de

Pour acquit de Paule Le Courtieu May 1691 Soixante cinq pour la dechargé du prix de la maison

deux mil huit cens quarante neuf livres dix sept sols cinq deniers
cy . . . . . ii^m viii^c xlviii^tt xvii^s v^d.

Surquoy deduction faite de la somme de deux cens cinquante une
livres dix neuf sols vingt deniers qui ont esté payez sur les deniers
proceddez des loyers de lad. maison receus jusqu'aud. dernier decembre 9bre
quatre vingts neuf a cause de la ditte rente cy. ii^c li^tt xix^s xi^d.

Reste deub de lad. somme celle de deux mil cinq cens quatre
vingts dix sept livres dix sept sols six deniers cy
cy . . . . . ii^m v^c iiii^xx xvii^tt xvii^s vi^d

Laquelle somme a partient a lad. D^lle Helene Thuislier fille
desd. s.r et dame Thuislier comme legataire par.^re de lad. D^lle soyer
sa grande tante par son testament;

Lesdits Rohais sa femme suivant lad. sentence du
Lieut. May 1665. contenant lord. rey distribution desd. cinq cens
livres de rente qui le devoient du prix de lad. Maison estoient
tenus payer aud. feu sieur Isaac Renaudot pour cens huit livres
six sols huit deniers de rente faisant en ppal au denier 18: cinq mil
cinq cens cinquante livres laquelle rente est advenue a lad. Dame
Thuislier par led. partage des biens de la succession dud. feu sieur
Renaudot cy en ppal la somme de . v^m v^c l^tt

Est resté deub d'arrerages de lad. rente aud. jour dernier aoust 1685
la somme de sept cens soixante livres quatorze sols cinq deniers, deduction
faite de ce que led. sieur Thuislier avoit receu desd. deniers de la vente
des meubles de lad. veuve Rohais cy . . vii^c lx^tt xiiii^s v^d

Les arrerages de lad. rente deubs depuis led. jour jusqu'
aud. dernier May 1691. montent a la somme de dix sept cens soixante
douze livres dix huit sols quatre deniers cy xvii^c lxxii^tt xviii^s iiii^d

Lesquelles trois sommes reviennent ensemble a celle de huit
mil quatre vingts trois livres douze sols neuf deniers
cy . . . . . viii^m iiii^xx iii^tt xii^s ix^d

Surquoy deduction faite de la somme de sept cens six livres

quatre sols trois deniers que led. sieur Thuislier a receu sur
lesd. loyers de lad. maison escheus jusquaud. dernier decembre 1689
cy . . . . . vii^c vi^tt iiii^s iiii^d

Reste deub aud. sieur Thuislier ~~la so~~ tant en ppal qu'arrerages
la somme de sept mil trois cens soixante dix sept livres
huit sols six deniers cy . . . . . vii^m iii^c lxxvii^tt viii^s vi^d

Lesdits Rohans sacrs. ont constitué aud. sieur Cornau
trois cens livres de rente pour la somme de six mil livres dont
ils sont rachetables par contrat passé pard^t. lesd. Vallon et
Thomas nr^es le vingt quatre juin 1664. en execution duquel ils ont
employé lesd. six mil livres au payement par eux ds de la
somme de huit mil livres aud. sieur Le Couteur sur le prix de lad.
maison qu'il leur avoit vendüe comme il paroit par le contrat de lad.
acquisition passé pard^t. lesd. nr^es le mesme jour, au moyen de quoy
il est aussy privilegié sur lad. maison laquelle rente avoit esté
baillée en eschange au sieur Leger secretaire du Roy qui luy a
retrocedée cy en ppal la somme de . . . . . vi^c ii^tt

Audit jour dernier a ouvert qu'il est quatre vingt treize livres reste deub
d'arrerages de lad. rente aud. sieur Cornau la somme de douze cens
quatre vingt treize livres deduction faite desd. deniers qu'il avoit
receu procedant de la d. vente des meubles de lad. veuve Rohans
cy . . . . . xii^c iiii^xx ix^tt

Plus les arrerages escheus de lad. rente de pres lad. jour
jusquaud. dernier may de la presente année montant a la somme de dix sept
cens vingt cinq livres cy . . . . . xvii^c xxv^tt

Lesquelles trois sommes reviennent ensemble a la somme
de neuf cent mil quatorze livres cy . . . . . ix^c xiiii^tt

Sur laquelle somme led. sieur Cornau a receu sept cens
soixante seize livres onze sols quatre deniers sur lesd. loyers

Octobre jusqu'au dernier decembre 1689 cy — Vn c lxxvi tt xi s iiii d

Au moyen de quoy luy reste deub la somme de huit mil deux cens
trente sept livres huit sols huit deniers cy — Viii c xxxvii tt viii s viii d

Et enfin lesdits Rohais et sa femme devoient audit sieur
Macé quatre vingts livres de rente cour par eux constituée
moyennant la somme de seize cens livres dont ils sont rachetables
a Jacques Picard bourgeois de Paris par contrat passé par
Mes Garnier et Thomas notaires le 19 septembre 1668 laquelle rente
appartient audit sieur Macé comme en ayant droit par declaration
dud. Picard faite sous son seing le dit jour recognue par devant
Mes de la Mothe et Thomas notaires le mesme jour
au desir duquel contrat ils auroient employé lad. somme de seize
cens livres ~~au desir de lad. constitution~~ au rachapt de parcelle
quatre vingts livres de rente a deduire sur lesd. cinq cens livres
de rente qu'ils auroient constitué audit sieur Le Couteur pour le reste
du prix de lad. maison qu'il leur auroit vendue pour ce qu'il paroist
par la quittance dud. Le Couteur passée par devant Me Le Chanteur
et led. Thomas le vingt et dudit mois de septembre 1668 contenant
declaration et subrogation en conformité dudit contract
cy en ppal la somme de - - - - - - - - xvi tt

Audit jour dernier aoust 1685 estoit resté deub d'arrerages
de lad. rente de quatre vingts livres audit sieur Macé la somme
de cent vingts sept livres six sols quatre deniers au moyen
de ce qu'il auroit receu des deniers provenus de la vente des meubles
de lad. Ve Rohais cy - - - - - - - - Cxxvii tt vi s iiii d

Les arrerages de lad. rente deubs depuis led. jour
jusqu'au jour dernier May de la presente année se sont
montés a la somme de cinq cens soixante livres cy — v c lx tt

Lesdites trois sommes revenantes ensemble a celle de
deux mil deux cens quatre vingts sept livres six sols quatre

deniers cy . . . . . n.s q.c n.m xx vn.tt vi.s vnd

Sur laquelle led. sieur Macé a receu sur lesd. loyers
Jhesus jusq. aud. dernier decembre 1689 la somme de deux
cens quatre livres deux sols huit deniers cy n.c iiii.tt ii.s viii.d

Partant luy reste deub la somme de deux mil quatre
vingts trois livres trois sols huit deniers cy
n.s iiii.xx iii.tt iii.s viii.d

Quoique toutes les dettes devant specifiées soient privilegiées
sur lesd. maison boutique ou eschoppes adjugées audit S. Thuislier
Neanmoins comme ladite rente de cent dix livres constituée par led. contrat
du dix huit avril 1675 est preferable suivant le consentement dud. S.r Cerveau
et dud. Picard aux droits dud. Macé porté par led. contrat
ainsy q.e a este cy devant expliqué ~~[illegible]~~ ayant este
expressement stipulé par icelluy qu'en cas de vente desd. boutiques
et deppendances led. feu sieur Isaac Renaudot aug.l lad. rente avoit este
constituée seroit payé preferablement a eux desd. deux mil + cinq cens
livres principal d'icelle et des arrerages loyaux contz et depens,
lesd. sieur Renaudot sieur et dame Thuislier et dame de Verneuil
ausquels a partient lad. rente avec les arrerages qui en sont deus
en lad. qualité de donataires entrevifs de lad. feue dame Helene
Renaudot religieuse a laq.lle elle estoit escheue par la succession dud. sieur
Isaac Renaudot son oncle ont droit de prendre par preferance sur
lad. somme de six mil six cens soixante dix huit livres douze sols a quoy
monte ce q. provient du prix desd. maison et boutique tant en principal
qu'interests et reste de loyers comme il est cy devant declaré. ladite
somme de deux mil sept cens soixante six livres dix sept sols quatre
deniers a laquelle monte ce qui leur reste deub a cause de lad. rente de
cent dix livres tant en principal qu'arrerages Partant led. sieur Thuislier
Retiendra lad. somme sur celle susd. de six mil six cens soixante
dix huit livres douze sols cy . . . . n.s vn.c lxxvi.tt xvii.s iii.d

Au moyen de quoy Ne reste plus a de lad. somme de six mil six
cens soixante dix huit livres douze sols que la somme de trois mil
neuf cens onze livres quatorze sols neuf deniers sur laquelle
+ deux

Thuislier

Estant de deux vingt trois sols qui sont deus audit sieur Thuislier suivant le
dernier compte desd. loyers fait entre les parties il n'en reste que
trois mil neuf cens dix livres vingt sols neuf deniers. Laquelle
somme est a distribuer par contribution au sol la livre entre lesd. s.
dame Thuislier es qualitez qu'elles ont cy dessus prises, led. sieur Cernau et led.
sieur Mace cy . . . . . iii.m ix.c x.tt xi.s ix.d

Et d'autant qu'il est deub audit sieur dame Thuislier ~~pour~~ ~~[illegible]~~
~~[illegible] non compris lad. Damlle leur fille la somme~~ en
leurs noms la somme de sept mil trois cens soixante dix sept
livres huit sols six deniers tant pour le sort principal que pour les
arrerages de lad. rente de trois cens huit livres six sols huit deniers
laquelle est escheue a lad. Dame Thuislier par led. partage des
biens de la succession dud. feu sieur Isaac Mandot. Il leur revient
sur ce pied de lad. somme de trois mil neuf cens dix livres vingt sols neuf
deniers celle de quatorze cens vingt livres trois sols trois deniers
laquelle ils retiendront par les mains cy . . . xiiii.c xx.tt iii.s iii.d

Plus appartient a lad. Damlle Helene Thuislier leur fille comme
legataire de lad. desfte Damlle Joyer sa tante la somme de deux mil
cinq cens quatre vingtz dix sept ~~tt~~ sols six deniers tant pour le sort
principal qu'arrerages restans deus de lad. rente de cent vingt livres deux sols
deux deniers qui estoit deue a lad. Dlle Joyer suivant led. contrat
du vingt trois febvrier 1665 sur lequel pied revient au proffit de lad. Dlle
leur fille la somme de cinq cens six livres deux sols huit deniers
laquelle led. s.r Thuislier retiendra aussy par ses mains et de deure
sur le restant desd. six mil six cens soixante dix huit livres douze sols
cy . . . . . v.c vi.tt ii.s viii.d

A l'egard dud. sieur Cernau a proportion de lad. somme de huit
mil deux cens trente sept livres huit sols huit deniers qui luy restent
deue tant en principal qu'arrerages comme il est cy dessus specifié
Il luy appartient en celle sud. de trois mil neuf cens dix
livres vingt sols neuf deniers la somme de quinze cens quatre
vingtz trois livres quatre deniers laquelle il confesse
avoir presentement receue dud. s.r ~~Thuislier~~ Thuislier qui la luy a

+ comme estant tous concurremment privilegiez sur le mesme heritage ainsy qu'il resulte des pieces devant monceaux

Chuislier

Chuislier

+ Livres dix sept

Chuislier

+ Le
cons
pres
dame
nom
fl

MOYEN PAPIER DIXHUIT D. LA FEUILLE — GENERALITE DE PARIS — AVG. 6 D.

baillé et payé comptant presentement le sud. Sr. [illegible] en louis d'argent
[illegible] le tout bon dont il s'estiem comptant content et en quitte
led. sieur Thuillier et promet l'en faire tenir quitte envers et contre
tous. Au moyen de quoy il ne luy reste plus deub de lad. somme de huit
mil deux cent trente sept livres huit sols huit deniers que celle de six
mil sixcens cinquante quatre livres huit sols quatre deniers /

Et pour led. S. Macé a proportion de lad. somme de deux mil quatre
vingt trois livres trois sols huit deniers a luy due tant en principal qu'arrerages
ainsy qu'il a aussy cy devant dit il luy a de lad. somme de trois mil
neufcens dix livres unze sols neuf deniers la somme de quatre cens
une livres deux sols trois deniers laquelle led. sieur Thuillier
luy a aussy presentement payé comptant en la presence desd. noteres en louis
d'argent et dont led. S. Macé le quitte et promet l'en faire tenir quitte
envers et contre tous cy - - - - iiii^c i^lt ii^s iii^d

Au moyen de quoy il ne luy reste plus deub que la somme de seize
cens quatre vingt deux livres vingt sols cinq deniers,

Et laquelle presente payement estre aud. S. Tournay et Macé [illegible]
consentent estre fait mention sur les grosses et minutes desd. contracts
de constitutions ensemble sur lesd. sentences de licitation et decret par
les noteres qui en seront requis sans que le present soit necessaire
le tout ne serviront que d'un acquit ; et lesd. Sr. et dame Thuillier
~~[illegible]~~
pour ce qui reste deub aurd estre [illegible] et demeureront conservez à
leur egard en leurs droits hypotecques sur les autres biens [illegible]
[illegible] a la fameuse [illegible] en vertu desd. contracts
et de la creance auxquels n'est derogé ny innové promettant
lesd. S. Tournay Macé ayder de leursd. contracts et creances aud. sieur
Thuillier s'ils en ont cy apres besoin le quel sieur Thuillier au moyen
desd. payemens par luy faits demeure entierement quitte a legard desd.
sieurs Tournay et Macé de leur [illegible] du prix de lad. adjudon par
licitation tant en principal qu'interests ensemble du restant desd. condamnons #

Et a esté protesté par lesd. sieur et dame Thuillier en leurs noms de
leur recours contre les S. Bertaud heritiers ou legataires desd. de
l'accord [illegible] [illegible] [illegible] mention
sur les [illegible] et de [illegible] [illegible]
ensemble sur toutes autres pieces.

Les supplians estant condamnés ~~[illegible]~~ par
personnes desd. S. et dame
Thuillier en leurs
noms et comme [illegible]
[illegible] exprimez

Thuillier

Thuillier

Rayé quatorze tant mots qu'illables et deux lignes en tout lyn[illegible] au commencement du consentement des parties

deffunte Dame Marg[te] Brosseau leur tante lors de son deux femme du dit sieur Isaac Renaudot comme garentes envers les legataires universels dud. feu s[r] Renaudot suivant le partage fait entre eux des biens de la communauté d'entre lesd. deffunts s[r] et dame Renaudot en consequence de la garantie des lots faits par led. partage, ensemble contre leurs colegataires universels dud. feu s[r] Isaac Renaudot, Et lizans les parties leurs domicilles en leurs demeures devant declarées ausquels lieux nous estans promettans obligeans chacun endroit soy renonceans fait et passé a Paris en l'estude de Moufle n[ore] Langbe quatre vingts vuze le neufiesme juin apres midy et consigné

Mace

Brosseau

Renaudot

Eclain

Moufle

Et le vingt neufiesme jour de Novembre gbr. quatre vingts vuze apres midy sont comparus pardevant les Con[ers] du Roy notaires au chastelet de Paris sous[ez] Mre Eusebe Renaudot Con[er] historiographe du Roy et l'un des quarante de l'academie françoise demeurant rue Vivien parroisse saint Eustache

et Dame Claire Renaudot femme separée quant aux biens de M[re] Jacques Chapoux chevalier seigneur de Verneuil lieutenant des gardes du corps de S. A. R. Monsieur frere unique du Roy Duc d'Orleans de luy ~~[illegible]~~ pour ce p[rese]nt autorizée en tant que de besoin demeurant au palais royal susdite parroisse saint Eustache

Lesquels ont reconnu que par le partage fait entre eux lesd. sieur et Dame Thuillier, et lesd. sieurs Passetard, des biens de la succession dud. feu sieur Isaac Renaudot, est echeu ausd. sieur et Dame Thuillier en leur lot dud. partage la somme de Cinq mil cinq cens cinquante livres faisant

huit liures six sols huit deniers

CR

huit liures six sols huit deniers

CR

principal audit acte d'huit liures cinq sols de rente deux
paulres de Rohain Safrinne ainsy qu'il est monté en l'acte cy devant
escrit, et comme finant jcelui Sieur et Dame Guillier n'ont entré
en ordre que pour la somme de quatorze cens vingt huit liures trois sols
trois deniers sur lesdits deux paulres de Rohain Safrinne a cause de lad.
rente d'huit liures cinq sols, outre lesdits trois cens paulres sans et sore
Guillier de la maison et estoppe y mentionnée deduction faite
de reparations quelles sont et Dame Guillier ont esté obligez de faire
il est trouvé qu'il leur reste encore deub tant pour le principal de lad.
rente que pour les jouissances d'icelle depuis au dernier may
dernier la somme de cinq mil neuf cens cinquante sept liures
cinq sols trois deniers, et pour les arrerages deud. principal
depuis lesdits jour dernier may dernier et qui escherront jusques au
dernier nombre de la presente année jusques auquel jour il leur sera commencer
de payer lesd. arrerages, la somme de cens cinquante quatre liures
trois sols quatre deniers, lesquelles sommes jointes ensemble montent
a celle de six mil cens vingt deux liures huit sols sept deniers, laquelle
somme en consequence de la gaucherie portée paulres partage du dix
juin glos. quatre vingt deux par
notre a Paris doit estre supporté sçavoir moitié pour lad. Renaudot
et lad. Dame de Vernieul, et l'autre moitié pour lesd. Boffelard, laquelle
moitié se monte a la somme de trois mil cinquante cinq liures quatorze
sols trois deniers, pour le paiement de laquelle, lad. sieur Renaudot
a lad. Dame de Vernieul ont consenty que lesd. sieur et Dame Guillier
et ampliant paulres sieur Guillier pour ce present retiennent pour leur
maina la somme de trois mil trente sept liures dix sols quatre
deniers comme legataire universelle de Dame Helene Renaudot morte
religieuse a Lyon laquelle somme lesd. sieur et Dame Guillier
en la qualité qu'ils ont procedé a avoir touché sans l'acte cy devant
pour le principal et les arrerages de deux deniers qui leur seront
deus paulres de Rohain Safrinne et pour laquelle rente elle estoit
pe froble a tous autres paulres maisons et estoppe pour ce cy
expliquée audit acte, et comme il conviens encore payer paulres sieur
Renaudot et Dame de Vernieul la somme de dix ~~sept liures~~ huit liures

huit sols trois deniers pour parfaire lad. somme de trois mil
cinquante cinq livres quatorze sols trois deniers, Jeux sieur
Renaudot et Dame de Verneuil ont presentement baillé et paie
lesd. dix huit livres huit sols trois deniers aud. Sr. Thuillier que
d'eux confesse l'avoir receus dont il se contente et les en quitte
ensemble du surplus desd. trois mil cinquante cinq livres quatorze
sols trois deniers et tous autres, et consent qu'il y besoin
qu'il soit fait mention des presentes sur toutes pieces qu'il appartiendra
sans que sa presence y soit necessaire Promettant Ainsi fait
et passé en estude Langlois quatre vingts
onze lesd. jour et an et ont signé

E. Renaudot

Thuillier

Verneuil
Chaspoux

Renaudot

Marchand

Mouste

Quittance des Rentes De l'hotel de Ville

Deux Sols

2'

Conrad

498

xxxij

Je soubsigné Eusebe Renaudot con.er historiographe du Roy Confesse auoir receu de

La somme de Cent deux

Livres pour les six derniers mois de l'année 961 c. —

quatre vingt six a cause de n.e mill.e de rent. const.ée

le xii: mars 1682 sur les Aydes et gabelle de

dont je quitte led. s.r payeur faict a paris

Ce dix septie. Juin mil six cens quatre vingt six

E. Renaudot

JESUS MARIA COLLECTION DU PENGOLE

N. Amyot

Mr Wagon

Sunday
11 July 41

O. DES RENT. DE L'HOT. DE VIL. H. S. GEN. DE PARIS

Renaudot

Je soussigné Eus be Renaudot Prieur de Chasteaufort et de Frossay Conseiller Historiographe de sa Majesté, et l'un des Quarante de l'Academie françoise Confesse avoir receu de M.

La somme de soixante et onze livres pour les six premiers Mois Mil sept cents neuf a cause de cent quarante deux livres de rente Constituée le vingt six Septembre Mil six cents quatre vingt un sur les Aydes et Gabelles dont je quitte le du Sieur payeur et tous autres, fait a Paris ce 4 fevrier Mil sept cents neuf.

E. Renaudot

Mr. Routier

COLLECTION DU P. INGOLD

de l'Acad. fr.

29 1580

Mr Routido

Eusèbe Renaudot (Acad. française) - fondateur de la Gazette de France

(Mss - rare) -

4 1'

49810

Je vous envoye Monsieur ce que M. l'Abbé Boileau me renvoya hier au soir a l'Abbaye d'ou je ne fais que d'arriver. Si vous estes content, et que vous voulez signer l'approbation, j'en seray fort aise: mais je vous prie de ne vous pas contraindre, en aucune façon. Je suis avec respect

Monsieur

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur

Renaudot

10 Avril 1713

COLLECTION DU P. INGOLD